



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la soixantième session  
(2 décembre 2016 et  
13-17 mars 2017)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2017  
Supplément n° 8



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2017  
Supplément n° 8

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la soixantième session  
(2 décembre 2016 et  
13-17 mars 2017)**



Nations Unies • New York, 2017

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixantième session, qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2017, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2017* ([E/2017/28/Add.1](#)).

[12 avril 2017]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé .....	vii
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention ...	1
A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale .....	1
Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques .....	1
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	8
I. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 ...	9
Annexe	
Résolution 60/1 Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 .....	9
II. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	13
III. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session .....	15
IV. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	16
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social .....	17
Résolution 60/2 Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d'aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement .....	17
Résolution 60/3 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	20
Résolution 60/4 Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives .....	25
Résolution 60/5 Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	28

Résolution 60/6	Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue . . . . .	33
Résolution 60/7	Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents . . . . .	36
Résolution 60/8	Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande . . . . .	40
Résolution 60/9	Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation . . . . .	44
Décision 60/1	Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants . . . . .	49
Décision 60/2	Inscription de la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 . . . . .	49
Décision 60/3	Inscription du butyrfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 . . . . .	50
Décision 60/4	Inscription de la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	50
Décision 60/5	Inscription de l'éthylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	50
Décision 60/6	Inscription de la pentédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	50
Décision 60/7	Inscription de l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	50
Décision 60/8	Inscription de la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	51
Décision 60/9	Inscription de la substance appelée MDMB-CHMICA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	51
Décision 60/10	Inscription de la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	51
Décision 60/11	Inscription de la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 . . . . .	51
Décision 60/12	Inscription de la 4-anilino- <i>N</i> -phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 . . . . .	52

Décision 60/13	Inscription de la <i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. ....	52
II.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. ....	53
A.	Délibérations. ....	54
B.	Mesures prises par la Commission. ....	56
III.	Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. ....	57
A.	Délibérations. ....	58
B.	Mesures prises par la Commission. ....	61
IV.	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final. ....	64
A.	Délibérations. ....	65
B.	Mesures prises par la Commission. ....	69
V.	Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019. ....	70
A.	Délibérations. ....	70
B.	Mesures prises par la Commission. ....	71
VI.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. ....	72
A.	Délibérations. ....	73
B.	Mesures prises par la Commission. ....	83
VII.	Recommandations des organes subsidiaires de la Commission. ....	85
A.	Délibérations. ....	85
B.	Mesures prises par la Commission. ....	86
VIII.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. ....	87
	Délibérations. ....	87
IX.	Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission. ....	89
A.	Délibérations. ....	89
B.	Mesures prises par la Commission. ....	89
X.	Questions diverses. ....	90
XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session. ....	91
XII.	Organisation de la session et questions administratives. ....	92

A. Ouverture et durée de la session.....	92
B. Participation.....	94
C. Élection du Bureau.....	94
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.....	95
E. Documentation.....	96
F. Clôture de la session.....	97

## Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social", dans laquelle il est indiqué que les organes subsidiaires du Conseil devraient, entre autres, insérer un résumé dans leurs rapports.

La soixantième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue du 13 au 17 mars 2017. Le présent document comporte le rapport de la session et, au chapitre premier, le texte des résolutions et décisions que la Commission a adoptées ou qu'elle a recommandées au Conseil économique et social ou à l'Assemblée d'adopter.

À la partie principale de sa session, qu'elle a tenue du 13 au 17 mars 2017, la Commission a examiné des questions touchant à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, aux préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019, et à l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que d'autres questions découlant de ces traités, des questions budgétaires, administratives et de gestion stratégique, les recommandations de ses organes subsidiaires et des questions se rapportant au Conseil économique et social.

La Commission a décidé d'inscrire la substance appelée U-47700 et le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Elle a également décidé d'inscrire au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 les substances suivantes: 4-MEC (4-méthylethcathinone), éthylone, pentédrone, éthylphénidate, MPA (méthiopropamine), MDMB-CHMICA, 5F-APINACA (5F-AKB-48) et XLR-11. Enfin, elle a décidé d'inscrire la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) et la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé "Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif, à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement, et à la résolution des problèmes socioéconomiques". Elle lui a par ailleurs recommandé d'adopter un projet de décision portant approbation de sa propre résolution 60/1, intitulée "Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019". Enfin, elle lui a recommandé d'adopter les décisions suivantes: "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session" et "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants".

En outre, la Commission a adopté les huit résolutions suivantes, qui portent sur un large éventail de sujets: “Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d’aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement”, “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, “Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives”, “Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes”, “Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l’enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue”, “Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l’école afin de prévenir l’usage de drogues chez les enfants et les adolescents”, “Promouvoir des mesures destinées à prévenir l’infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l’usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu’aux mesures de prévention de l’usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande” et “Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation”.

Conformément à la résolution 71/211 de l’Assemblée générale, le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans l’application des recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l’Assemblée. Ces informations figurent au chapitre IV, intitulé “Suite donnée à la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final”.

## Chapitre I

### Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

#### Projet de résolution

#### **Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable<sup>2</sup>, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

*Réaffirmant également* que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>3</sup>, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>4</sup> et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>5</sup>, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

*Réaffirmant en outre* la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>6</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>8</sup>, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>9</sup>,

*Réaffirmant également* dans son intégralité le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>10</sup>, et réaffirmant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

*Réaffirmant en outre* son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

*Rappelant* sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant,

*Considérant* qu'il importe de tenir compte du savoir-faire local de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour la mise en œuvre de projets de développement,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012, 57/1 du 21 mars 2014 et 58/4 du 17 mars 2015,

---

<sup>6</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>10</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

*Accueillant avec satisfaction* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>11</sup>, et soulignant que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent les travaux de la Commission des stupéfiants,

*Reconnaissant* l'action que les États Membres mènent pour promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif en organisant des séminaires et des ateliers internationaux qui mettent à profit les pratiques optimales, les enseignements et les éléments de sagesse locale touchant aux programmes de développement alternatif, tels que ceux examinés à la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif<sup>12</sup>, qui a porté principalement sur le renforcement de la résilience individuelle et collective et a été l'occasion de constater que ces programmes illustraient la philosophie d'autosuffisance économique prônée par le Roi Rama IX de Thaïlande,

*Réaffirmant* que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris les activités illicites liées à cette dernière, et qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues,

*Préoccupée* par le fait que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours des défis de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures pouvant comprendre, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de répression, afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis,

*Notant avec préoccupation* que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

1. *Prie instamment* les États Membres de tenir dûment compte, lorsqu'ils conçoivent des interventions de développement alternatif, des "recommandations pratiques concernant le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques" qui figurent dans le document final de la trentième session

<sup>11</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>12</sup> E/CN.7/2016/13, annexe.

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>10</sup>;

2. *Réaffirme* son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures;

3. *Prie instamment* les États Membres de resserrer la coopération régionale et internationale pour appuyer des programmes pérennes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, et pour développer et partager les meilleures pratiques d'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>13</sup>, compte tenu de tous les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques suivies, en particulier par les pays qui possèdent de vastes compétences en la matière;

4. *Réaffirme* les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qui font ressortir qu'en tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production illicite de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance;

5. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'intégrer une perspective plus axée sur le développement dans des politiques et des programmes nationaux complets, intégrés et équilibrés relatifs aux drogues de manière à traiter les causes et les conséquences de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication, de la production et du trafic illicites de drogues, notamment les facteurs de risque qui influent sur les individus, les collectivités et la société et qui peuvent inclure le manque de services, les besoins en infrastructures, la violence liée à la drogue, l'exclusion, la marginalisation et la désintégration sociale, afin d'aider à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives;

6. *Prie également instamment* les États Membres d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complets et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à l'appui de stratégies pérennes de contrôle des cultures destinées à prévenir et à réduire de manière notable, durable et mesurable les cultures et autres activités illicites liées à la drogue, en autonomisant, en impliquant et en responsabilisant les collectivités locales touchées tout en tenant compte de leurs vulnérabilités et de leurs besoins spécifiques;

7. *Souligne* qu'au moment de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et projets de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, l'accent doit être mis sur l'autonomisation et l'implication des populations, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, compte tenu de leurs besoins particuliers, et sur le renforcement des capacités locales, étant donné

---

<sup>13</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

que la bonne coopération entre toutes les parties prenantes tout au long du processus est cruciale pour le succès du développement alternatif;

8. *Souligne également* que le développement alternatif global et durable, qui est l'un des outils dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, accroît la présence de l'État, crée la confiance entre les populations et le gouvernement, renforce la gouvernance et les institutions locales, favorise l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et, dans la droite ligne de l'objectif 16 de développement durable, participe à la promotion de l'état de droit;

9. *Encourage* la tenue de débats plus approfondis sur la relation et les liens potentiels entre développement alternatif et promotion de l'état de droit par les individus et les collectivités, ainsi que sur les problèmes très divers qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être des populations, afin de poursuivre l'élaboration de mesures visant à combattre les causes profondes de ces problèmes;

10. *Encourage* les États Membres à veiller, lors de la conception des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir une croissance économique sans exclusion et à soutenir les initiatives contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la pérennité du développement social et économique, à élaborer des mesures favorisant le développement rural et l'amélioration des infrastructures ainsi que de l'inclusion et de la protection sociales, en s'attaquant aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement, avec l'intervention et la participation des communautés locales, et à envisager de prendre des mesures volontaires pour promouvoir les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de leur donner accès aux marchés, conformément aux règles applicables en matière de commerce multilatéral et au droit national et international, dans le cadre de stratégies globales et équilibrées de lutte contre la drogue;

12. *Souligne* que la promotion et la protection de l'accès aux terres productives et des droits fonciers, tels que les titres fonciers octroyés aux cultivateurs et aux populations locales, devraient être assurées lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif global et durable, dans le respect de la législation et de la réglementation internes ainsi qu'avec la pleine participation des populations locales et en consultation avec elles;

13. *Encourage* l'élaboration de stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et du commerce de produits biologiques;

14. *Encourage* la communauté internationale, y compris la société civile, le monde scientifique et les milieux universitaires, à travailler avec les collectivités touchées à la formulation de recommandations portant sur des stratégies de développement alternatif spécifiques, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, qui tiennent compte des circonstances démographiques, culturelles, sociales et géographiques et qui envisagent des moyens de soutenir et de promouvoir de nouveaux produits;

15. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et invite les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à faire connaître les résultats qu'ils ont obtenus, les évaluations qu'ils ont faites des projets exécutés et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la diffusion et à l'application des Principes directeurs;

16. *Prie vivement* les États Membres de continuer à faire preuve de volonté politique et d'engagement à long terme eu égard à la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif, et de poursuivre les opérations de sensibilisation ainsi que le dialogue et la coopération avec toutes les parties concernées;

17. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des communautés touchées par la culture et autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture et autres activités illicites liées à la drogue;

18. *Prie instamment* les États Membres d'envisager la mise en place d'initiatives de développement urbain durable pour les personnes touchées par des activités illicites liées à la drogue afin de favoriser la participation du public à la prévention du crime et la cohésion, la protection et la sécurité de la collectivité, et de stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et l'emploi;

19. *Prie également instamment* les institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales concernées et au besoin le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables, en particulier de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes;

20. *Encourage* les États Membres à renforcer la coordination intragouvernementale lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et projets de développement alternatif;

21. *Encourage* toutes les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant d'aider les États Membres à exécuter efficacement des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en vue de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système;

22. *Encourage* les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à partager leurs informations, données d'expérience et pratiques optimales, à encourager la recherche et à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant;

23. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération novatrices avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des communautés touchées par la culture, la production, la fabrication, le trafic et d'autres activités illicites liées à la drogue ou risquant de l'être, de manière à les prévenir, les réduire ou les éliminer, et de mettre en commun les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les connaissances spécialisées et les compétences à cet égard;

24. *Considère* qu'il faut des recherches supplémentaires pour mieux comprendre et cerner les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et pour mieux évaluer les retombées des programmes de développement alternatif;

25. *Réaffirme* que les programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ne devraient pas être évalués à la seule aune des estimations relatives aux cultures et à d'autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, mais compte tenu également des indicateurs relatifs au développement humain, aux conditions socioéconomiques, au développement rural et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à des indicateurs institutionnels et environnementaux, pour veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable, et à ce qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées;

26. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à des solutions davantage axées sur le développement, qui comprennent des mesures de développement rural, de renforcement des autorités et institutions locales, d'amélioration de l'infrastructure, notamment de celle qui permet la prestation de services publics tels que l'alimentation en eau ou en énergie, les soins de santé et l'éducation dans les zones fortement touchées par les cultures illicites, de promotion de la participation des

communautés locales et de renforcement de l'autonomisation des populations et de la résilience des collectivités;

27. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer, conformément à la recommandation pratique du document final de sa trentième session extraordinaire, les liens de coopération internationale, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire à l'appui de programmes de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants ou qui risquent de l'être, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

28. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le souhaitent de leurs pratiques optimales, de promouvoir la recherche pour mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et de favoriser et renforcer la coopération internationale, y compris la coopération technique intercontinentale, interrégionale, sous-régionale et régionale, en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif;

29. *Reconnaît* l'importance de la problématique hommes-femmes, de l'inclusion sociale et de l'identité culturelle dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et reconnaît également la nécessité que les communautés touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues prennent part aux processus décisionnels;

30. *Encourage* les États touchés et les acteurs du développement concernés à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui soient respectueux de l'environnement;

31. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

## Projet de décision I

### Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019

Le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 60/1 adoptée par la Commission des stupéfiants à sa soixantième session, tenue à Vienne du 13 au 17 mars 2017, et figurant en annexe à la présente décision, approuve les préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019, tels qu'ils sont décrits dans la résolution.

## Annexe

### Résolution 60/1 de la Commission des stupéfiants Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>14</sup>, notamment la décision de fixer à 2019 la date butoir pour atteindre les objectifs énumérés au paragraphe 36 de la Déclaration politique,

*Réaffirmant également* la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>15</sup>,

*Rappelant* la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies,

*Réaffirmant* le document final que l'Assemblée générale a intégralement adopté à sa trentième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>16</sup>, réaffirmant les engagements et les recommandations pratiques qui y figurent, et notant que, dans le document final, les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>15</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>16</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

*Rappelant également* la résolution 70/299 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant en outre* la résolution 71/211 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de sa trentième session extraordinaire ait commencé d'être examinée dans le cadre du processus intersessions de la Commission des stupéfiants et a encouragé celle-ci à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard,

*Rappelant* sa propre résolution 53/16 du 2 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir et de lui présenter tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, rapport dont le premier devait être examiné à sa cinquante-cinquième session, en 2012,

*Rappelant aussi* sa résolution 56/10 du 15 mars 2013, dans laquelle elle a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard, et rappelant par ailleurs que l'Assemblée générale l'a invitée, dans sa résolution 71/211, à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final de sa trentième session extraordinaire,

*Se félicitant* de l'important rôle joué par la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et soulignant l'utilité des contributions de la société civile et du milieu universitaire pour ses travaux,

*Prenant note* des premier, deuxième et troisième rapports du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>17</sup>,

*Consciente* du rôle qu'elle joue en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

1. *Souligne* que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>14</sup>, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>15</sup> et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>16</sup>, représentent les engagements pris par la communauté internationale ces 10 dernières années pour aborder et combattre ce problème de façon équilibrée, et estime que ces documents sont complémentaires et se renforcent mutuellement;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appliquer efficacement les dispositions énoncées dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle conjointe;

3. *Estime* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 constitue un jalon dans l'action menée par la communauté internationale pour aborder et combattre efficacement ce problème;

4. *Réaffirme* sa volonté d'appliquer efficacement le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, qui représente donc le consensus le plus récent;

5. *Décide*, suivant une approche globale, intégrée et équilibrée, de continuer à tenir des réunions intersessions afin de poursuivre ses travaux sur l'application du document final de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final, et à appuyer les États Membres à cet égard, et de continuer à assurer ce suivi de manière globale, transparente et sans exclusive, en tirant parti des outils disponibles pour favoriser une participation à distance, en accordant la même attention à tous les domaines thématiques et en s'appuyant sur les compétences de toutes les parties concernées, compte tenu de ce que l'application du document final contribue à la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 ainsi que de la Déclaration ministérielle conjointe de 2014;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres et les entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il convient, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer leurs capacités à développer leurs mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes

<sup>17</sup> E/CN.7/2012/14, E/CN.7/2014/7 et E/CN.7/2016/6.

actuelles des statistiques sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale;

7. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il dispose actuellement pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels, et à lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les solutions envisageables pour progresser dans ce domaine afin qu'elle les examine, et invite les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales et les organisations régionales compétentes à contribuer, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, ainsi qu'au renforcement de la coopération interinstitutions et internationale, et encourage également ces organismes, institutions et organisations à lui communiquer des informations afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue;

9. *Décide* de continuer à faciliter la participation active de la société civile à ses travaux en y associant toutes les parties, y compris la communauté scientifique et le milieu universitaire, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa propre pratique établie;

10. *Décide également* de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux parties intéressées, qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire au premier semestre, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019;

11. *Réaffirme* que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable<sup>18</sup> et aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement, souligne qu'elle-même devrait contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en rapport avec son mandat et appuyer leur examen thématique et, à cet égard, décide de continuer à apporter son concours au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, y compris en fournissant des données pertinentes, considérant que l'application des recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale peut faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, de renforcer, sous réserve de l'existence des ressources extrabudgétaires requises, l'assistance technique offerte, en consultation

---

<sup>18</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

avec les États Membres qui en font la demande et en coopération avec les autres organismes des Nations Unies et acteurs compétents;

13. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître l'appui technique et fonctionnel qu'il lui fournit pour conduire l'examen de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 et organiser sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir en 2019;

14. *Demande de nouveau* aux États Membres de présenter, dans les délais prescrits et le 30 juin 2017 au plus tard, leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de l'établissement du quatrième rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même doit examiner à sa soixante et unième session, prévue en 2018;

15. *Décide* que la préparation du débat ministériel prévu à sa soixante-deuxième session, en 2019, se poursuivra à sa soixante et unième session, qui doit se tenir en 2018, ainsi qu'à ses réunions intersessions.

## **Projet de décision II**

### **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2015/234 du 21 juillet 2015, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle il a, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009 et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque commission devait tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elle devait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat:

a) Réaffirme l'efficacité du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Réaffirme également le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre

la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office;

c) Exprime de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office sur le plan des finances et de la gouvernance, et considère également qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011, 56/11 du 15 mars 2013 et 58/1 du 17 mars 2015 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011, 22/2 du 26 avril 2013 et 24/1 du 22 mai 2015, et décide de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de la session que chaque Commission doit tenir au premier semestre de 2021, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat;

e) Décide que le groupe de travail tiendra des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle, et que les dates de ces réunions seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) Demande que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion;

g) Réaffirme qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe, et approuve pour celui-ci l'ordre du jour provisoire énoncé ci-dessous:

1. Budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Gestion des ressources humaines à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les pratiques, politiques et programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Évaluation et contrôle.
6. Questions diverses.

## Projet de décision III

### Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session;
- b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session énoncé ci-dessous.

### Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

#### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - c) Méthodes de travail de la Commission;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;

- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
    - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
    - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
    - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
  7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
  8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
  9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
  10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

*Préparatifs du débat ministériel*

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

\* \* \*

12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

## **Projet de décision IV**

### **Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> E/INCB/2016/1.

## C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

### Résolution 60/2

#### **Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d'aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement**

*La Commission des stupéfiants,*

*Pleinement consciente* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale,

*Affirmant* son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>20</sup>, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

*Rappelant* que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>21</sup>, dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>22</sup> et, plus récemment, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>23</sup>, les États Membres ont reconnu que les États de transit continuaient de faire face à des défis multiformes résultant du trafic illicite de drogues passant par leur territoire et ont réaffirmé leur volonté de coopérer avec ces États et de les aider à renforcer progressivement les moyens dont ils disposent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

<sup>20</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>21</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>22</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>23</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

*Rappelant également* ses résolutions sur la question, y compris sa résolution 54/15 du 25 mars 2011 sur la promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues,

*Rappelant en outre* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 65/233 du 21 décembre 2010, 66/183 du 19 décembre 2011, 67/193 du 20 décembre 2012 et 68/197 du 18 décembre 2013, dans lesquelles l'Assemblée a exhorté les États Membres à intensifier leur coopération avec les États de transit touchés par le trafic illicite de drogues et à renforcer l'aide qu'ils leur apportent, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations régionales et internationales compétentes, conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>24</sup>,

*Ayant à l'esprit* que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 69/201 du 18 décembre 2014 et 70/182 du 17 décembre 2015, a prié la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de continuer d'apporter d'urgence une assistance et un soutien techniques suffisants aux pays de transit les plus touchés,

*Reconnaissant* que les États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, ont beaucoup contribué, y compris au prix de sacrifices, à combattre le trafic illicite de drogues et à empêcher les substances faisant l'objet de ce trafic d'atteindre les marchés de consommation,

*Soulignant de nouveau* qu'il demeure nécessaire de fournir aux États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier aux pays en développement qui sont dans ce cas, une assistance technique et en matière de renforcement des capacités qui soit concrète, suffisante et durable pour endiguer le trafic illicite de drogues et résoudre les problèmes connexes,

*Se félicitant* de la coopération en cours avec les États les plus touchés par le transit de drogues et de l'assistance au renforcement des capacités que leur apportent les États Membres, les donateurs et les organisations internationales compétentes,

1. *Invite* la communauté internationale à continuer d'apporter d'urgence, bilatéralement, multilatéralement ou dans le cadre des organisations internationales et régionales compétentes, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>24</sup>, en vertu du principe de la responsabilité partagée et en pleine coopération avec les autorités nationales, une assistance et un soutien techniques suffisants, y compris au moyen de formations, d'activités de renforcement des capacités et, selon qu'il convient, de matériel utile et de savoir-faire technologique, aux États de transit les plus touchés qui en font la demande, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour endiguer les flux illicites de drogues;

2. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre

---

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

des initiatives et programmes qu'il consacre à la mise en œuvre des recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>23</sup>, à continuer d'accorder l'attention voulue aux besoins en renforcement des capacités des États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier des pays en développement qui sont dans ce cas, et à aider ceux qui le demandent à consolider, suivant une démarche intégrée, équilibrée, globale et synergique du problème mondial de la drogue et conformément aux lois, politiques et pratiques nationales pertinentes, les interventions menées dans les domaines de la détection et de la répression des infractions liées à la drogue, de la justice pénale, de la santé, des droits de l'homme, de l'éducation et du développement socioéconomique;

3. *Prie* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales compétentes de continuer de soutenir, sur demande, les efforts déployés par les États les plus touchés par le transit de drogues, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, en vue de mettre en place des démarches nationales coordonnées à l'appui de l'action de détection et de répression des infractions liées à la drogue et des enquêtes connexes, des mesures de justice pénale visant la criminalité liée à la drogue, de l'efficacité de la gestion des frontières et de la coordination et de la coopération transfrontières, pour s'attaquer plus efficacement au trafic de drogues vers ou depuis leur territoire et au produit qui en est illicitement tiré;

4. *Souligne* qu'il convient de promouvoir la coopération avec les États les plus touchés par le transit de drogues ainsi que la prestation d'une assistance technique à leur intention aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques globales et intégrées visant à lutter contre les effets qu'a le trafic illicite de drogues dans ces États en termes d'augmentation de la consommation, notamment en renforçant, sur la base de pratiques fondées sur des données scientifiques, les programmes nationaux de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale;

5. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations internationales compétentes et les organisations de la société civile à aider, sur demande, les États de transit les plus touchés, en particulier les pays en développement qui sont dans ce cas, à étendre les structures de prévention de la toxicomanie et de traitement et de réadaptation des toxicomanes, en particulier à l'intention des femmes et des enfants, et à coopérer avec ces États à cette fin;

6. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'apporter, sur demande, une assistance technique aux États les plus touchés par le trafic illicite de drogues, en particulier aux pays en développement qui sont dans ce cas, dans le cadre des mesures prises au niveau national pour améliorer la collecte de données sur le trafic passant par leur territoire et sur la prévalence et les nouvelles tendances de la consommation de drogues;

7. *Prie instamment* les institutions financières et les organisations internationales compétentes d'apporter, sur demande, l'aide technique et financière voulue pour renforcer les capacités dans les États les plus touchés par le transit de drogues, en améliorant notamment les moyens humains et les infrastructures dont

disposent ces États et en leur fournissant des moyens financiers et le matériel et les installations techniques dont ils ont besoin, pour les aider à combattre plus efficacement le trafic de drogues, la criminalité qui en découle et la consommation de drogues au niveau local;

8. *Réaffirme* qu'il faut renforcer la coopération internationale avec les États de transit les plus touchés en vue d'aider ceux qui le demandent à prévenir l'afflux illicite de drogues sur leur territoire et à lutter ainsi plus efficacement contre le trafic illicite de drogues;

9. *Invite* les États de transit les plus touchés à continuer, sous réserve qu'une aide financière internationale soit mise à disposition, d'évaluer, selon qu'il convient, l'incidence des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur la consolidation des mesures visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et insiste sur l'importance d'une telle évaluation;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de ses obligations actuelles en matière de rapports, de la suite donnée à la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

### **Résolution 60/3**

#### **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 52/13 du 20 mars 2009, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance en vue d'atteindre l'objectif commun consistant à renforcer la performance et l'efficacité de l'Office,

*Rappelant également* la décision 2009/251 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 2009, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année pour examiner, en application de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 18/3 de la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009, les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Rappelant en outre* sa résolution 59/5 du 22 mars 2016, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à aider les États Membres, à leur demande, à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes relatifs au problème mondial de la drogue et invité les autres entités pertinentes des Nations Unies à coopérer à cet égard, dans le cadre de leur mandat,

*Réaffirmant* son rôle de principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Réaffirmant également* ses résolutions 54/10 du 25 mars 2011, 56/11 du 15 mars 2013 et 58/1 du 17 mars 2015, intitulées "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime",

*Préoccupée* par la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance, et considérant qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération,

1. *Prend note* de la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>25</sup>, conformément à ses résolutions 52/13, 54/10, 56/11 et 58/1;

2. *Exprime ses remerciements* aux coprésidents du groupe de travail pour ce qu'ils ont accompli et au Secrétariat pour l'aide qu'il a fournie au groupe de travail, notamment en le renseignant sur la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en tenant des réunions d'information et des présentations sur les différents programmes thématiques et régionaux et projets mondiaux et sur les questions d'évaluation et de contrôle, et prie le Secrétariat de continuer d'apporter au groupe de travail le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir pour le groupe de travail un calendrier des réunions et un programme de travail clairs, demande que, pour chaque réunion, un ordre du jour provisoire, accompagné de tous les documents pertinents, soit distribué par le Secrétariat au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion, et réaffirme à quel point il importe que les États Membres élaborent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat;

<sup>25</sup> E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3 et Add.1.

### **Appui continu à la consolidation de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

4. *Rappelle* que le groupe de travail a discuté à plusieurs reprises des questions de mobilisation de fonds visant à garantir un financement suffisant, prévisible et stable, ainsi que des moyens de faire en sorte que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose de fonds destinés aux activités de base et d'autres fonds en proportions équilibrées, de manière à ce que sa capacité d'exécution et la pérennité de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux soient assurées;

5. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné la suite donnée aux résolutions de la Commission des stupéfiants 58/12 du 17 mars 2015 et 59/9 du 2 décembre 2016 ainsi qu'aux résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 24/3 du 11 décembre 2015 et 25/4 du 2 décembre 2016, et a été informé de l'état d'avancement de la transition vers le modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts et de la mise en service d'Umoja;

6. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la situation et la gestion financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, pour ce faire, de prendre notamment les mesures suivantes:

a) S'informer du processus de mobilisation de ressources et faciliter ce processus pour promouvoir les programmes mondiaux et régionaux de l'Office ainsi que leurs besoins en ressources, et pour rendre les financements plus prévisibles, conformément à ses cadres stratégiques biennaux;

b) Continuer de discuter avec l'Office des efforts déployés pour encourager encore plus les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en renforçant la communication et la transparence et la qualité des informations communiquées, et continuer d'examiner les raisons expliquant le faible niveau des fonds disponibles à des fins générales, l'objectif étant de rétablir un équilibre satisfaisant entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales;

c) Continuer d'étudier la faisabilité, l'état d'application et les incidences du recouvrement intégral des coûts ainsi que l'emploi et l'allocation souples des fonds d'appui aux programmes, y compris les moyens d'employer ces fonds de manière optimale dans les bureaux extérieurs, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office;

d) S'informer des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office et sur les économies ainsi réalisées;

### **Appui continu à la promotion d'une approche-programme intégrée**

7. *Rappelle* que le groupe de travail s'est tenu au courant des progrès réalisés par l'Office dans la mise en œuvre d'une approche-programme intégrée propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et dans l'amélioration des corrélations entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, la programmation, la mobilisation des ressources et les partenariats avec tous les acteurs concernés;

8. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

- a) Continuer de promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la définition des activités opérationnelles de ce dernier, en particulier de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux, conformément à ses cadres stratégiques biennaux;
- b) Continuer de s'informer auprès de l'Office des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de pays, régionaux, mondiaux et thématiques, ainsi que dans la prise en compte des enseignements et des recommandations découlant des évaluations au sein des régions et entre elles, afin que les programmes soient complémentaires les uns des autres et alignés sur les cadres stratégiques biennaux de l'Office;
- c) Se tenir régulièrement au fait auprès de l'Office de ce qu'il prévoit en matière d'activités de recherche, sur le plan thématique, régional et des pays, et de publications, ainsi que des calendriers correspondants, y compris des critères et méthodes sur lesquels se fondent ces activités de recherche;
- d) Continuer de discuter avec l'Office de la mise en œuvre d'une gestion et d'une budgétisation axées sur les résultats;

**Appui continu à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes, et examen des résultats obtenus**

9. *Rappelle* que le groupe de travail a entendu de nombreux exposés sur les conclusions de l'évaluation, au cours desquels les participants ont redit à quel point il importait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, les résultats et les incidences des programmes intégrés et leur cohérence par rapport aux mandats de l'Office;

10. *Prie* le groupe de travail d'inviter le Groupe de l'évaluation indépendante à prendre les mesures suivantes:

- a) Continuer de lui communiquer les constatations issues des évaluations portant sur les programmes de l'Office;
- b) Continuer de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes;
- c) Continuer de suivre, avec l'Office, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents;
- d) Continuer de collaborer avec l'Office pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, d'audit et autres organes de contrôle afin d'exercer une surveillance continue sur les projets et programmes de l'Office;

**Appui continu au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique**

11. *Rappelle* que, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le groupe de travail a abordé la question de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Office;

12. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de s'intéresser à l'équilibre entre les sexes et à l'amplitude de la représentation géographique, et à la manière dont ils évoluent, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine, notamment en intensifiant les activités de communication;

b) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes, y compris de données ventilées, sur la composition des effectifs et les politiques de recrutement de l'Office ainsi que sur les mesures prises pour progresser encore dans ce domaine;

c) Inviter l'Office à lui communiquer des informations actualisées sur les pratiques optimales et les politiques de recrutement suivies au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes;

**Appui continu à la prise en compte systématique de la problématique hommes femmes dans les politiques et programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

13. *Rappelle* que, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour accorder ses travaux avec la note d'orientation diffusée à ce sujet par l'Office, le groupe de travail a traité de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office;

14. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de s'intéresser à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine;

b) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes sur les façons dont la problématique hommes-femmes est prise en compte dans les politiques et programmes de l'Office.

## Résolution 60/4

### **Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives**

*La Commission des stupéfiants,*

*Préoccupée* par le fait que les nouvelles substances psychoactives continuent de présenter des risques pour la santé et la sécurité publiques et notant que l'on manque souvent d'informations factuelles et opportunes pour identifier les substances qui présentent un risque pour la santé et la sécurité publiques et déterminer les moyens d'y remédier,

*Saluant* l'adoption du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>26</sup>, dans lequel les États Membres se sont déclarés résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé,

*Rappelant* ses résolutions 55/1 du 16 mars 2012, 56/4 du 15 mars 2013, 57/9 du 21 mars 2014, 58/11 du 17 mars 2015 et 59/8 du 22 mars 2016, relatives au renforcement de l'action menée aux niveaux national et international face aux nouvelles substances psychoactives, notamment par l'échange d'informations sur les stratégies de réduction de l'offre et de la demande et sur les données les plus récentes prouvant l'efficacité de certains modes de traitement, ainsi qu'aux mesures à prendre pour que le système international de contrôle des drogues permette de faire face aux problèmes que posent ces substances, et notant que les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées doivent intensifier leur action de détection et de répression pour combattre les nouvelles substances psychoactives,

*Soulignant* la nécessité d'aider, sur les plans technique et financier, les pays, en particulier ceux en développement, à relever le défi que représentent depuis peu les nouvelles substances psychoactives, y compris en fournissant un appui, une formation et du matériel approprié aux fins de la prévention et du traitement,

*Se félicitant* de la tenue de la troisième consultation d'experts sur les nouvelles substances psychoactives, organisée les 3 et 4 mai 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé et à laquelle les participants ont délibéré de la manière dont cette dernière pourrait améliorer sa surveillance desdites substances afin de mieux déterminer celles à examiner en priorité aux fins du contrôle international et d'appeler promptement l'attention des États Membres sur les substances préoccupantes,

*Se félicitant également* de l'essai de collecte de données toxicologiques sur les nouvelles substances psychoactives auquel l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a, en partenariat avec l'Association internationale de toxicologie légale, procédé en juillet et août 2016 pour étudier les moyens d'intégrer dans son

<sup>26</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

système d'alerte précoce des données sur les effets nocifs de la consommation de ces substances pour la santé, de manière à étayer les politiques adoptées aux niveaux national et international pour combattre ce phénomène,

*Se félicitant en outre* de la tenue, les 20 et 21 septembre 2016, d'une réunion d'experts sur le traitement des effets nocifs de la consommation de nouvelles substances psychoactives pour la santé, organisée dans le cadre de la deuxième phase de la stratégie Treatnet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé, et à laquelle ont participé des cliniciens spécialisés appelés à mettre en commun des données d'expérience et pratiques optimales concernant la mise en œuvre de programmes de traitement des troubles liés à la consommation de ces substances,

*Se félicitant* de l'action menée par les États Membres pour élaborer des lignes directrices qui tiennent compte de ce qu'il peut y avoir des similitudes et des différences dans le traitement des effets nocifs aigus et potentiellement chroniques liés aux nouvelles substances psychoactives par rapport au traitement des effets d'autres drogues,

*Reconnaissant* la nécessité d'approfondir la recherche et de faire avancer la conception de réponses scientifiquement fondées pour aider les prestataires de soins de santé et de services sociaux à prévenir et à traiter les effets nocifs sur la santé que présentent les nouvelles substances psychoactives,

*Reconnaissant également* que les nouvelles substances psychoactives peuvent causer des difficultés aux personnes qui travaillent au contact direct des intéressés, comme les prestataires de soins de santé et de services sociaux et les agents des services de détection et de répression ou de l'administration pénitentiaire, et que ces personnes peuvent avoir besoin de soutien et de formation pour prévenir et combattre efficacement les effets nocifs sur la santé et les risques que présentent ces substances,

*Consciente* de la diversité, à l'échelle mondiale, des situations auxquelles les États Membres sont confrontés en ce qui concerne la prévalence et l'utilisation de nouvelles substances psychoactives, ce dont découlent divers niveaux et types d'effets nocifs sur la santé et de risques, qui se sont traduits par l'apparition de différentes difficultés et l'adoption de différentes réponses législatives par les États Membres,

*Préoccupée* par l'augmentation spectaculaire du nombre de nouvelles substances psychoactives et consciente du problème qu'elle pose pour la mise au point de traitements efficaces et pour une prise de décisions rapide en ce qui concerne le placement sous contrôle international des substances les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes,

*Saluant* la collaboration et l'échange de données sur les nouvelles substances psychoactives qu'entretiennent l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies,

1. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en place des modèles de prévention et de traitement ainsi que des initiatives et des mesures visant à limiter les effets nocifs sur la santé publique et les conséquences sociales néfastes associés à la consommation de nouvelles substances psychoactives, et à aider les

prestataires de soins de santé et de services sociaux ainsi que les personnes qui travaillent au contact direct des intéressés à prévenir et à combattre efficacement les effets nocifs sur la santé et les risques qu'elle présente;

2. *Encourage également* les États Membres à concevoir et à renforcer des réponses globales et multidisciplinaires aux effets nocifs sur la santé et aux risques que présentent les nouvelles substances psychoactives, en associant tous les secteurs concernés;

3. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales et régionales concernées à mettre en commun des données d'expérience et pratiques optimales pour ce qui est de prévenir et de combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présentent les nouvelles substances psychoactives;

4. *Invite* les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées, notamment l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, à continuer de mettre en commun, par les voies bilatérales et multilatérales, des données sur les nouvelles substances psychoactives, y compris, au besoin, sur leurs effets pharmacologiques et toxicologiques pour l'être humain;

5. *Invite également* les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées à échanger des informations et des données d'expérience sur l'évolution de la consommation de nouvelles substances psychoactives et sur les mécanismes permettant d'obtenir rapidement, sur ces questions, des données que l'on puisse utiliser pour prendre plus rapidement des mesures de santé publique, y compris des dispositions préventives ciblées;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec le soutien des États Membres, de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'intégrer dans son système d'alerte précoce des données toxicologiques qui lui permettent de fournir des informations sur les effets nocifs sur la santé de la consommation de nouvelles substances psychoactives, et de s'inspirer à cet effet des modèles existants de collecte de données correspondantes afin d'éviter toute redondance d'activités;

7. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle dispose d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présente un risque important pour la santé et la sécurité publiques;

8. *Invite également* l'Organisation mondiale de la Santé à continuer d'examiner régulièrement et à un rythme plus soutenu les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et à donner aux États Membres l'occasion d'aider à déterminer les substances à examiner en priorité;

9. *Invite en outre* l'Organisation mondiale de la Santé à mettre en place et à diffuser, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec le soutien des États Membres et des organisations internationales et régionales concernées, les orientations et les outils techniques requis pour aider les prestataires de soins de santé et de services sociaux ainsi que les personnes qui travaillent au contact direct des intéressés à prévenir, détecter, diagnostiquer et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives;

10. *Invite* les États Membres à aider, sur les plans technique et financier, les pays qui le demandent, en particulier ceux en développement, à relever le défi des nouvelles substances psychoactives, y compris en fournissant un appui, une formation et du matériel approprié aux fins de la prévention et du traitement;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Résolution 60/5**

### **Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>27</sup>, en particulier son article 12, qui pose les principes et mécanismes de coopération et de contrôle internationaux concernant les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Rappelant également* les dispositions de l'article 13 de la Convention de 1988, sur lesquelles il serait possible de fonder l'adoption de mesures nationales en réponse à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes faisant intervenir des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle,

*Prenant note* des résultats de la troisième Conférence internationale sur les précurseurs et les nouvelles substances psychoactives, tenue à Bangkok en février 2017,

*Rappelant* sa résolution 54/8 du 25 mars 2011 et toutes les résolutions précédentes dans lesquelles elle a appelé les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale en vue de lutter contre la fabrication illicite et le trafic de drogues, notamment en améliorant le contrôle du commerce international des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues, et à empêcher que ces substances ne soient détournées des circuits commerciaux internationaux licites aux fins d'une utilisation illicite,

---

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

*Rappelant également* sa résolution 51/16 du 14 mars 2008, sur l'échange d'informations concernant l'utilisation de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication des drogues illicites,

*Préoccupée* par le fait que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et pour contrôler efficacement les substances placées sous contrôle sont mis à mal par les trafiquants de drogues, qui utilisent de plus en plus souvent des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes,

*Consciente* du travail considérable accompli par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que principal organe de surveillance internationale des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et centre de liaison à l'échelle mondiale en la matière,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour le contrôle des précurseurs, notamment par la participation des États Membres aux opérations internationales telles que le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", afin de recueillir, sur une base volontaire, des informations sur les schémas du commerce illicite et sur le détournement de certains produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle spécifiés,

*Notant* les phénomènes et problèmes tout récemment apparus en matière de contrôle des précurseurs, notamment la prédilection des trafiquants pour le détournement depuis les circuits de distribution nationaux comme méthode d'acquisition des produits chimiques dont ils ont besoin, et l'utilisation courante de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, tels que les produits chimiques "sur mesure", en remplacement des précurseurs pour la fabrication de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues,

*Préoccupée* par l'utilisation accrue à l'échelle mondiale de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle et par le fait qu'en raison du recours à de tels produits, la communauté internationale est moins à même de prévenir la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de nouvelles substances psychoactives,

*Accueillant avec satisfaction* le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>28</sup>, en particulier les recommandations pratiques en rapport avec ces préoccupations,

1. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en étroite coopération avec les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations compétentes, de continuer à ouvrir la voie à de nouvelles approches novatrices afin de lutter plus efficacement contre l'utilisation de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en mettant à jour, en publiant et en diffusant la liste de surveillance internationale

<sup>28</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

spéciale limitée de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle établie par lui et la liste des mesures dont il considère que les gouvernements pourraient les prendre à titre volontaire, conformément à leur système juridique;

2. *Invite* les États Membres à prendre un ensemble de mesures prospectives concernant les produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, notamment à sensibiliser les autorités publiques, le secteur privé, les secteurs de la santé et de la sécurité publique et les autres acteurs concernés au risque que ces produits soient utilisés dans la fabrication illicite de précurseurs et de drogues placés sous contrôle, à faire en sorte que les secteurs compétents coopèrent entre eux afin de faciliter la détection, sur la base des observations faites par les pays importateurs, exportateurs et de transit conformément à leurs lois nationales, d'opérations suspectes faisant intervenir des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, notamment la détection de structures d'échange nouvelles et sortant de l'ordinaire, à continuer de surveiller de près le remplacement des produits chimiques précurseurs placés sous contrôle par d'autres qui ne le sont pas dans les procédés de fabrication illicite et à échanger des informations sur leurs activités et leurs constatations avec les autres États Membres et les organisations concernées, autant que faire se peut et dans toute la mesure possible;

3. *Encourage* les États Membres et les organisations régionales et internationales compétentes à coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier dans le cadre de son Projet "Prism" et de son Projet "Cohesion", afin que ces initiatives internationales gagnent en efficacité;

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'envoyer de leur propre initiative, conformément à leurs lois nationales, des notifications préalables à l'exportation, selon qu'il convient, au moyen de mécanismes tels que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation ou par les voies de communication bilatérales habituelles, lorsqu'ils ont connaissance d'envois suspects, et lorsque ces soupçons sont dûment corroborés par les autorités nationales compétentes, de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle dont il est généralement admis qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues et qui figurent sur la liste internationale spéciale et toutes les listes régionales de surveillance, y compris ceux désignés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à son mandat, afin de permettre aux autorités du pays de destination de vérifier le but de la transaction et de donner suite comme il convient;

5. *Encourage également* les États Membres à former le personnel concerné de leurs autorités compétentes aux outils mis en place par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, grâce auxquels ces autorités peuvent se renseigner sur l'étendue et la sévérité des mesures de contrôle prévues par la loi dans les États participants, et portés à leur connaissance par l'Organe, et invite les autorités compétentes des États Membres à communiquer ce type d'informations, selon qu'elles le jugent utile, aux acteurs de confiance concernés au sein de l'industrie chimique, afin qu'ils soient mieux au fait des prescriptions juridiques et réglementaires en vigueur dans les États de transit et de destination;

6. *Recommande* que les autorités compétentes s'inscrivent au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et l'utilisent pour échanger systématiquement des informations au sujet des incidents faisant intervenir non seulement des produits chimiques précurseurs qui sont placés sous contrôle mais

aussi d'autres qui ne le sont pas, et qu'elles communiquent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les noms des produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle fréquemment détournés, lorsque ceux-ci parviennent à leur connaissance, afin qu'il les ajoute éventuellement à la liste de surveillance internationale spéciale limitée de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle;

7. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de gérer et de continuer à améliorer le Système de notification des incidents concernant les précurseurs et le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, et invite les États Membres à continuer d'aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans cette tâche;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en œuvre, conformément à leurs lois nationales, des mesures de suivi afin de détecter et d'empêcher les détournements et à tirer parti des mécanismes en place pour échanger, notamment en faisant appel au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et en actualisant et communiquant annuellement, par l'intermédiaire du formulaire D sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, des informations sur les substances non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>27</sup> ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

9. *Invite* les gouvernements à envisager d'adopter des mesures, par exemple à promulguer une législation ou des règles administratives, le cas échéant, autorisant la suspension d'envois suspects de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle, sur la base des observations faites par les pays importateurs, exportateurs et de transit conformément à leurs lois nationales, et à communiquer ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de prévenir les détournements;

10. *Encourage* les États Membres à établir des partenariats volontaires avec les entreprises, en particulier celles des secteurs chimique et pharmaceutique, ainsi qu'avec les associations nationales, régionales et internationales intéressées lorsqu'il en existe, et à renforcer les partenariats en place, à tenir compte des différents rôles joués par les opérateurs concernés au niveau national et à ouvrir des voies de communication aux fins du signalement des commandes et transactions suspectes, encourage également l'utilisation des *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*<sup>29</sup> et du modèle de memorandum d'accord entre pouvoirs publics et partenaires du secteur privé conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le rôle important que peuvent jouer ces entreprises pour ce qui est d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et encourage en outre les activités de partenariat entre les pays qui sont dotés de mécanismes établis de coopération volontaire avec l'industrie et ceux qui souhaitent mettre en place de tels mécanismes;

---

<sup>29</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

11. *Invite* les gouvernements à intensifier la coopération entre les services de réglementation et les services de détection et de répression afin qu'ils échangent des informations, dès lors que c'est possible dans la pratique, sur les incidents faisant intervenir des précurseurs et, plus particulièrement, des renseignements sur la base desquels des opérations pourraient être lancées et des enquêtes ouvertes pour repérer et cerner les tendances à l'œuvre et les réseaux criminels impliqués et empêcher par ailleurs les trafiquants de recourir aux mêmes modes opératoires à l'avenir;

12. *Invite* les États Membres à étudier, selon qu'il conviendra, de nouvelles méthodes de contrôle et de suivi qui ne reposent pas seulement sur des opérations de contrôle formelles visant séparément les différents produits chimiques précurseurs;

13. *Encourage* les États Membres, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales et régionales compétentes à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant les actes criminels liés aux précurseurs commis via Internet, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, conformément à la législation nationale, ainsi que la coopération internationale, afin de lutter contre ces activités illicites;

14. *Encourage* les gouvernements à renforcer les capacités et l'efficacité des laboratoires nationaux et à promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale entre eux, selon qu'il conviendra, aux fins de l'identification et de la détection des nouveaux produits chimiques précurseurs qui font leur apparition;

15. *Invite* les gouvernements à réfléchir, sur une base volontaire, à diverses solutions telles que la mise en place de procédures rapides de classement, l'établissement de listes de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle qui n'ont pas d'usages légitimes mais dont on sait qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues, l'adoption de dispositions qui permettraient aux autorités d'intervenir face à de tels produits lorsqu'elles disposent d'éléments suffisants pour penser qu'ils doivent servir à la fabrication illicite de drogues, et d'autres innovations d'ordre législatif, réglementaire ou administratif;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## Résolution 60/6

### **Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>30</sup>, dans laquelle les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

*Réaffirmant aussi* son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmant également sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances, à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer et leur production, leur fabrication et leur trafic illicites,

*Réaffirmant en outre* la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>31</sup> et la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>32</sup>, et rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>33</sup>,

*Réaffirmant* l'intégralité du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>34</sup>, et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

*Réaffirmant aussi* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale

<sup>30</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>32</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>33</sup> Résolutions S-20/1, S-20/2, S-20/3 et S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

<sup>34</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

efficace et accrue, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, synergiques et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

*Rappelant* que, dans ses résolutions 69/201 du 18 décembre 2014, 68/197 du 18 décembre 2013, 67/193 du 20 décembre 2012 et 65/233 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a demandé aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions relatives au contrôle des drogues, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues,

*Accueillant avec satisfaction* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>35</sup> et notant que les actions visant à atteindre les objectifs de développement durable et celles visant à aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et synergiques,

*Réaffirmant* son rôle primordial en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que son soutien et son appréciation pour les efforts faits par les Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant également les attributions que les traités relatifs au contrôle des drogues confèrent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé,

*Réaffirmant aussi* son soutien et son appréciation pour les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant qu'organe indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité chargée de diriger et de coordonner l'action menée à l'échelle internationale dans le domaine de la santé, y compris en ce qui concerne les aspects de la politique antidrogue touchant à la santé publique, et de communiquer à la Commission de stupéfiants, en vertu des traités, des constatations médicales et scientifiques ainsi que des évaluations et des recommandations,

*Se félicitant* que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ait commencé d'être examinée dans le cadre de son propre processus intersessions,

*Se félicitant également* de la signature en février 2017, entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, d'un mémorandum d'accord qui favorisera une collaboration et une coordination accrues entre ces deux entités en vue d'une intensification des efforts faits pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

*Ayant conscience* du rôle important que jouent ses organes subsidiaires,

---

<sup>35</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Reconnaît* qu'aborder et combattre le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue, ainsi qu'une démarche intégrée, scientifique, fondée sur des données factuelles, multidisciplinaire, synergique et équilibrée;

2. *Encourage* les États Membres à améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice pénale, sur les questions de politique en matière de drogues et, à cet égard, encourage aussi les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations concernant l'action qu'ils mènent pour améliorer la communication, la coordination et la collaboration interinstitutions, en indiquant notamment les difficultés rencontrées, les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à resserrer sa coopération et sa collaboration avec toutes les entités des Nations Unies et institutions financières internationales concernées, dans le cadre de leur mandat respectif, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre sur le plan national des stratégies, politiques et programmes globaux, intégrés et équilibrés de lutte contre la drogue, et à l'en tenir informée;

4. *Encourage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à continuer d'appuyer la coordination de la politique suivie en matière de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies, conformément à leur mandat;

5. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à continuer de collaborer et de coordonner leurs efforts, dans le cadre de leur mandat, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en la tenant informée, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'action engagée à cet égard;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour renforcer leur coordination et leur collaboration sur le plan de la politique internationale en matière de drogues, dans le cadre de leur mandat, notamment comme suite à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

7. *Encourage* tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>32</sup>, à identifier dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>34</sup>, les recommandations pratiques relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer ou poursuivre la mise en œuvre de celles qui correspondent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en la tenant informée des programmes mis en place et des progrès accomplis à cet égard;

8. *Invite* les États Membres à tirer parti des efforts de coordination décrits dans le mémorandum d'accord signé en février 2017 entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, encourage le premier à continuer de resserrer sa collaboration avec la deuxième et à envisager, au besoin, l'établissement d'accords de coopération avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, et prie l'Office de l'informer périodiquement de l'avancée des activités menées en collaboration au sein du système des Nations Unies pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue de manière globale, intégrée et équilibrée, comme demandé notamment par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts pour prendre au niveau des politiques et des programmes des initiatives communes avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, dans le cadre de leur mandat, ainsi qu'avec des organisations régionales, et à l'informer des progrès accomplis, y compris des initiatives communes, à sa soixante et unième session;

10. *Décide* de continuer à apporter sa collaboration et son soutien aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies compétents, pour l'application et la diffusion de pratiques optimales concernant les sept domaines thématiques du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

11. *Invite* les États Membres à l'informer de ce qu'ils font, dans le cadre de toutes leurs activités pertinentes, pour donner suite aux recommandations figurant dans le document final, notamment en veillant à la tenir au fait de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et pratiques optimales relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Résolution 60/7**

### **Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents**

*La Commission des stupéfiants,*

*Considérant* que le problème mondial de la drogue reste une grave menace qui pèse sur la santé et la sécurité publiques et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes, de leur famille et des collectivités,

*Soulignant* qu'il importe que les États Membres tiennent compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme, comme celles touchant aux droits de l'enfant qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>36</sup>, pour les

---

<sup>36</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

États qui y sont parties, lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes et politiques de prévention antidrogue,

*Rappelant* la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>37</sup>, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'investir dans les jeunes et de travailler avec eux ainsi que de mener des programmes de prévention dans divers milieux, notamment la famille, l'école, le lieu de travail, la collectivité, les médias, les services sanitaires et sociaux et les prisons,

*Rappelant également* le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>38</sup>, dans lequel les États Membres se sont de nouveau engagés à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques,

*Ayant à l'esprit* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>39</sup>, dont la cible 3.5 consiste à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool,

*Insiste* sur le fait qu'il importe d'appliquer les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, qui constituent un outil utile en ce qu'elles récapitulent les données scientifiques actuellement disponibles et décrivent les interventions et politiques, ainsi que leurs caractéristiques, dont il est avéré qu'elles donnent de bons résultats en matière de prévention,

*Insiste également* sur la nécessité de prendre des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogue en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle,

*Soulignant* qu'il faut prendre des mesures efficaces et concrètes pour empêcher le développement de troubles graves liés à l'usage de drogues, grâce à des interventions précoces ciblant spécifiquement les personnes à risque,

*Considérant* que la prévention est l'une des principales réponses sanitaires au problème mondial de la drogue et que des interventions, politiques et systèmes de prévention efficaces devraient être conçus et mis en œuvre de manière intégrée, suivant une démarche interdisciplinaire au sein des pouvoirs publics et des organisations internationales,

---

<sup>37</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>38</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>39</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Notant* que les termes “facteur de risque” et “facteur de protection”, selon le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009<sup>40</sup>, désignent “les caractéristiques et circonstances qui accroissent ou réduisent la probabilité de l’usage de drogues”,

*Considérant* que la collectivité, la famille et l’école se partagent la responsabilité de l’éducation et de la protection des enfants et des adolescents, y compris en matière de prévention de l’usage de drogues,

*Soulignant* qu’il importe d’accroître l’offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d’âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux, de toucher entre autres les jeunes scolarisés ou non, au moyen de campagnes de prévention de l’abus de drogues conduites notamment sur Internet, les médias sociaux et d’autres plates-formes en ligne, de concevoir et mettre en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d’intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l’enseignement professionnel, ainsi qu’au milieu professionnel, et de renforcer la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d’assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services,

*Constatant* la nécessité d’associer, entre autres, les parents, les prestataires de services de prise en charge, les enseignants, les groupes de pairs, les professionnels de la santé, les communautés religieuses, les responsables locaux, les travailleurs sociaux, les associations sportives, les professionnels des médias et les entreprises de divertissement, selon qu’il conviendra, à la mise en œuvre des programmes de prévention,

*Constatant également* que l’objet des programmes de prévention axés sur la collectivité, la famille et l’école est de transmettre aux enfants et aux adolescents les informations relatives aux drogues et de leur faire acquérir les compétences pratiques et la résilience dont ils ont besoin pour faire face à différentes situations sans se tourner vers les drogues et de leur donner la force de résister aux incitations à l’usage de drogues,

*Notant* que, selon le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009<sup>40</sup>, les programmes d’acquisition de compétences familiales font partie des options de prévention de l’usage de drogues les plus efficaces,

*Ayant à l’esprit* que les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l’école couvrent pour l’essentiel la prévention universelle ou primaire, qui s’adresse à l’ensemble de la population, ainsi que la prévention sélective ou secondaire, qui vise les groupes particulièrement exposés, tandis que la prévention indiquée ou tertiaire, qui concerne les personnes particulièrement susceptibles de commencer ou ayant commencé à prendre des drogues et risquant plus spécialement de développer des troubles, est assurée par le secteur sanitaire et social,

*Constatant* que les démarches globales et multidisciplinaires qui associent différents programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité,

---

<sup>40</sup> E/INCB/2009/1.

la famille et l'école sont généralement plus efficaces, car elles ciblent simultanément plus de facteurs de risque et de protection,

*Soulignant* qu'il importe de continuer à mener des travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, notamment sur la manière dont ces programmes et stratégies devraient être conçus pour satisfaire les besoins particuliers des filles et des garçons et faire face aux circonstances qui leur sont propres et sur la manière dont ils peuvent contribuer à prévenir l'usage de nouvelles substances psychoactives chez les jeunes, de façon à constituer un corpus de données scientifiques,

*Considérant* qu'il faut évaluer les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents compte tenu également de la problématique hommes-femmes, en recueillant et diffusant des données quantitatives et qualitatives ventilées par âge et par sexe,

1. *Engage* les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale et interne, à concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue fondés sur des données scientifiques, axés sur la collectivité, la famille et l'école, visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents et adaptés à leur âge et à leur sexe, à mettre en œuvre de tels programmes et stratégies, à en assurer le suivi et à les évaluer;

2. *Encourage* les États Membres à recourir aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues pour concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents, pour les mettre en œuvre, pour en assurer le suivi et pour les évaluer;

3. *Encourage également* les États Membres à utiliser aux fins susmentionnées le *Guide d'application des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogue*<sup>41</sup>, les documents intitulés *Écoles: éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*<sup>42</sup> et *Suivi et évaluation des programmes de prévention de l'abus de drogues chez les jeunes*<sup>43</sup>, et le *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants: intervenir et produire des données*<sup>44</sup>, entre autres;

4. *Invite* les États Membres à faire participer, selon qu'il convient, les enfants et les adolescents à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;

5. *Invite également* les États Membres à échanger des bonnes pratiques concernant la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents;

<sup>41</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.8.

<sup>42</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.21.

<sup>43</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.7.

<sup>44</sup> Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2006.

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer la conduite de travaux de recherche sur les programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école et visant les enfants et les adolescents, notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire, y compris sur la possibilité de les reproduire, éventuellement à plus grande échelle, tout en en préservant l'intégrité;

7. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent, en particulier aux pays en développement, une assistance technique pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique aux fins susmentionnées, par les voies bilatérale et multilatérale;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## Résolution 60/8

### **Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>45</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>46</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>47</sup>, dans lesquelles les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

*Rappelant* l'engagement qu'elle a pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>48</sup>, déclaration dans laquelle les États Membres ont noté avec une grande préoccupation les

---

<sup>45</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>46</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>47</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>48</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, ont réaffirmé leur volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, ont noté aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Rappelant* le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>49</sup>, dans lequel les autorités nationales compétentes ont été invitées à envisager, conformément à leur législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, d'intégrer aux mesures et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans le cadre des efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux adaptés, des programmes touchant le matériel d'injection, une prophylaxie préventive, des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et promouvoir à cet égard le recours, selon qu'il convient, au Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel des usagers de drogues injectables à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

*Rappelant également* les engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030<sup>50</sup>, dans laquelle les États Membres ont constaté avec une extrême préoccupation que les usagers de drogues injectables risquaient 24 fois plus d'être contaminés par le VIH que les adultes en général,

*Réaffirmant* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est l'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et, selon le mécanisme de division du travail du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'organisme pivot qui s'occupe des questions liées au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, en partenariat étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et le

<sup>49</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>50</sup> Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

secrétariat du Programme, et en collaboration avec les autres organismes coparrainants du Programme,

*Rappelant* sa résolution 56/6 du 15 mars 2013 visant à intensifier l'action menée face au problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, sa résolution 54/13 du 25 mars 2011 visant à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues, ainsi que sa résolution 53/9 du 12 mars 2010 visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

*Prenant note* du rapport du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida intitulé *Get on the Fast Track: the Life Cycle Approach to HIV*<sup>51</sup> (Emprunter la voie rapide: l'approche fondée sur le cycle de vie), selon lequel il ressort des données disponibles que le nombre de nouvelles infections à VIH parmi les usagers de drogues injectables dans le monde est passé d'environ 114 000 en 2011 à 152 000 en 2015, ce qui marque l'échec de l'objectif de réduction de 50 % à l'échéance 2015 du taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>52</sup>, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne laisser personne de côté, et rappelant également que ces derniers se sont engagés à mettre fin à l'horizon 2030 aux épidémies de sida et de tuberculose, ainsi qu'à lutter contre l'hépatite virale et les autres maladies transmissibles, notamment parmi les usagers de drogues, y compris ceux qui pratiquent l'injection,

*Réaffirmant* son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société,

*Se félicitant* de la décision que le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a prise, à sa trente-neuvième réunion, tenue du 6 au 8 décembre 2016, d'encourager tous les organismes coparrainants, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer à atténuer l'impact du déficit budgétaire au moyen d'autres gains d'efficacité et par le biais de stratégies renouvelées et innovantes pour la mobilisation des ressources, notamment en élargissant le socle des donateurs, et de poursuivre les travaux en vue d'une meilleure responsabilisation et de la soumission de rapports plus détaillés qui démontrent de manière plus efficace les contributions de tous les organismes coparrainants, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

---

<sup>51</sup> Genève, 2016.

<sup>52</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Notant avec préoccupation* que, dans l'ensemble, les investissements dans la lutte contre le VIH/sida des pays à revenu faible et intermédiaire sont en baisse depuis 2013 et qu'en 2015, les dépenses en la matière des pays donateurs ont diminué de plus d'un milliard de dollars, ce qui témoigne d'une baisse tendancielle de la disponibilité de ressources et de financements alloués à la lutte contre le VIH/sida à l'échelle mondiale, notamment aux programmes de prévention et de traitement destinés aux usagers de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres, dans le cadre de l'action visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de redoubler d'efforts, à l'échelle nationale et mondiale, y compris par l'intermédiaire de leurs systèmes de santé, pour assurer un engagement politique durable à aborder et combattre efficacement le problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, en particulier par injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable ("D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles") ainsi que la cible 3.5 ("Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool"), et d'autre cibles connexes;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer, par l'entremise de sa Section du VIH/sida, de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les partenaires concernés des Nations Unies et des gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, comme la société civile, les populations touchées et la communauté scientifique, selon que de besoin, et de continuer à appuyer l'action menée par les États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH;

3. *Prie instamment* les États Membres et les autres donateurs à continuer à fournir des financements bilatéraux et autres dans le cadre de la riposte mondiale au VIH/sida, y compris au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et à faire en sorte que ces fonds contribuent à enrayer l'épidémie qui se propage parmi les usagers de drogues injectables, ainsi qu'en milieu carcéral, dans l'esprit de l'engagement énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte;

4. *Encourage* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires aux fins des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatives au VIH/sida pour assurer des interventions suffisamment bien financées, ciblées et durables face au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer pleinement aux travaux et aux consultations du Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'élaborer des recommandations en vue d'un programme durable et adapté à l'objectif visé en revoyant et en actualisant le modèle opérationnel, en particulier en

ce qui concerne le travail en commun, le financement, la responsabilité et la gouvernance;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à informer chaque année les États Membres des mesures prises pour prévenir toute nouvelle infection à VIH chez les usagers de drogues et pour fournir à ces derniers, de même qu'en milieu carcéral, un traitement, des soins et un soutien, ainsi que des ressources nécessaires et disponibles pour les programmes et projets pertinents de l'Office, y compris pour la mise en place des interventions préconisées dans le Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel des usagers de drogues injectables à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, notamment pour les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinées à développer des programmes complets de réduction de la demande de drogues reposant sur des données scientifiques, y compris des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, selon que de besoin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Résolution 60/9**

### **Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation**

*La Commission des stupéfiants,*

*Préoccupée* par la menace que présentent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production et le commerce illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Consciente* de la sophistication croissante des moyens, méthodes et techniques auxquels ont recours les trafiquants de drogues et les organisations criminelles transnationales, notamment de la conception de nouvelles substances psychoactives, méthodes de dissimulation et activités criminelles liées à la drogue, par l'utilisation, entre autres, d'Internet, et prenant note des multiples problèmes auxquels se heurtent les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents dans l'action qu'ils mènent face au trafic et aux autres infractions liées à la drogue,

*Soulignant* qu'il est indispensable d'améliorer le niveau des connaissances qu'ont les services nationaux compétents des marchés illicites de la drogue et des activités criminelles qui y sont liées, et de les rendre mieux à même de lutter

efficacement contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et le détournement de leurs précurseurs, ainsi que contre d'autres infractions liées à la drogue, par la surveillance, la prévention, la détection et les poursuites, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments des Nations Unies pertinents,

*Considérant* que la formation théorique et pratique fait partie des conditions fondamentales à satisfaire pour que les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents et leurs agents puissent remplir efficacement les différentes tâches qui leur incombent en vue d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et les infractions qui y sont liées,

*Rappelant* que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>53</sup>, les États Membres ont reconnu la nécessité de former les agents des services de détection et de répression afin qu'ils puissent exploiter les outils disponibles dans le cadre juridique international et ont déclaré qu'ils devaient développer davantage et améliorer les actions nationales et internationales de formation et de sensibilisation afin de renforcer les capacités des services de détection et de répression, tout en assurant la coordination des actions internationales de manière à éviter les doubles emplois,

*Rappelant également* le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>54</sup>, et en particulier la recommandation pratique concernant la promotion des programmes de formation s'adressant aux services chargés du contrôle aux frontières et de l'action de détection et de répression à tous les niveaux, en vue de détecter, déstabiliser et démanteler les groupes criminels organisés d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans le blanchiment de l'argent qui en est tiré,

*Rappelant en outre* que dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres, entre autres, prennent systématiquement en considération la problématique hommes-femmes et veillent à ce que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogues, et qu'ils mettent au point et promeuvent des mesures différenciées selon le sexe et l'âge qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des filles pour aborder le problème mondial de la drogue,

*Rappelant* le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>55</sup>, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979, ainsi que les Principes directeurs en vue d'une application

<sup>53</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>54</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>55</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>56</sup>, que le Conseil économique et social a adoptés par sa résolution 1989/61,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme<sup>57</sup>, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré que les États et, selon le cas, les autorités gouvernementales compétentes devraient assurer la formation voulue des agents de la force publique en matière de droits de l'homme, ainsi que, selon qu'il convient, de droit international humanitaire et de droit pénal international,

*Rappelant* les résolutions du Conseil économique et social portant sur le sujet, dont la résolution 2003/32 du 22 juillet 2003, dans laquelle celui-ci a instamment prié les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement pour la formation d'experts aux divers domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mesures de prévention et sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires, la lutte contre le blanchiment de l'argent et la prévention de l'abus de drogues,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, y compris le document final de sa trentième session extraordinaire, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres promeuvent et intensifient l'échange d'informations et, le cas échéant, de renseignements sur la criminalité relative aux drogues entre services de détection et de répression et services de contrôle aux frontières, y compris par l'intermédiaire des portails, centres régionaux d'information et réseaux multilatéraux mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et qu'ils promeuvent les enquêtes conjointes et coordonnent les opérations, dans le respect de la législation nationale, ainsi que les programmes de formation à tous les niveaux, en vue de détecter, déstabiliser et démanteler les groupes criminels organisés d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans le blanchiment de l'argent qui en est tiré,

*Rappelant en outre* ses propres résolutions sur le sujet, dans lesquelles elle a exhorté l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres qui en avaient les moyens à organiser des formations pour les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents, en vue de renforcer leurs capacités à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les drogues synthétiques et le détournement de précurseurs chimiques,

*Saluant* tous les mécanismes et initiatives visant à améliorer la coopération régionale entre les services de détection et de répression, les services de contrôle aux frontières et les autres services compétents, y compris le renforcement des capacités régionales et sous-régionales nécessaires pour prévenir le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs en provenance et à

---

<sup>56</sup> Résolution 1989/61 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>57</sup> Résolution 66/137 de l'Assemblée générale, annexe.

destination de la région et pour lutter contre ce phénomène, et soulignant qu'il importe de resserrer encore la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres à cet égard,

*Rappelant* que dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé que les États Membres s'attaquent aux graves problèmes que posent les liens grandissants entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite de personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement, en suivant une démarche pluridisciplinaire intégrée,

1. *Engage* les États Membres à renforcer encore la formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, notamment en améliorant la formation théorique et pratique et en mettant en œuvre des programmes spécialisés sur les méthodes à suivre pour lutter contre la culture de plantes servant à fabriquer des drogues, la production et la fabrication illicites et le trafic de drogues et pour prévenir le détournement de précurseurs vers les circuits illicites et les autres formes de criminalité liée à la drogue, en prenant en considération les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes dans leurs plans d'études et, au besoin, en consolidant les cadres législatifs en la matière;

2. *Encourage* les États Membres à prévoir dans leurs programmes de formation des mesures visant à faire mieux respecter l'état de droit, notamment en sensibilisant les agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents au respect des droits de tous, sans discrimination pour quelque motif que ce soit;

3. *Recommande* que les États Membres, compte tenu du contexte national, traitent des normes énoncées dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>54</sup> dans les cours de formation et de perfectionnement destinés aux services de détection et de répression, aux services de contrôle aux frontières et aux autres services compétents, et qu'ils mettent ces normes à la disposition des agents de détection et de répression et des autorités compétentes dans leurs langues;

4. *Engage* les États Membres à mettre en place ensemble, par la coopération bilatérale, régionale et internationale, des programmes de formation s'adressant aux services de détection et de répression, aux services de contrôle aux frontières et aux autres services compétents afin de renforcer leurs capacités en matière de détection, de déstabilisation et de démantèlement des groupes criminels d'envergure transnationale impliqués dans toute activité liée à la production illicite et au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, dans le détournement de leurs précurseurs et dans d'autres formes d'activités criminelles liées à la drogue, comme mentionné dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

5. *Engage également* les États Membres, agissant en concertation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à apporter une contribution et à participer aux programmes régionaux, interrégionaux et internationaux de formation des services de détection et de répression, des services de contrôle aux

frontières et des autres services compétents dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et des activités anticorruption qui y sont liées;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à former les agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents dans différents domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en accordant une attention particulière aux défis et menaces qui se font jour, comme la prolifération de nouvelles substances psychoactives et les activités criminelles liées à la drogue menées au moyen d'Internet, ainsi que dans le domaine de la criminalistique en rapport avec les enquêtes sur les drogues, pour ce qui touche notamment à la qualité et aux capacités des laboratoires d'analyse des drogues, et dans le domaine du démantèlement des laboratoires illicites, afin de maintenir le niveau voulu d'activités de formation sur le plan international;

7. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'évaluer périodiquement les besoins des États Membres qui le demandent en matière de formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, de manière à ce que les programmes de formation en place puissent être mieux adaptés aux situations locales, sans perdre de vue que c'est souvent lorsqu'elles sont organisées au niveau régional que ces formations sont le plus efficaces;

8. *Salue* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour favoriser la mise en œuvre de méthodes de formation novatrices, dont l'apprentissage en ligne, à l'intention des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents, et invite les États Membres à appliquer de telles méthodes dans le cadre de leurs programmes nationaux pertinents de formation aux questions liées aux drogues;

9. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec d'autres organisations régionales, interrégionales et internationales compétentes et les États Membres, d'assurer la coordination des mesures prises à l'échelle régionale, interrégionale et internationale en matière de formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents aux questions liées aux drogues, afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer la cohérence des activités pédagogiques, y compris en contribuant au suivi et à l'évaluation de leurs résultats, selon qu'il convient;

10. *Prie instamment* les organisations internationales compétentes, agissant en concertation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il convient, d'apporter un appui financier et autre à la formation des agents des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents dans les différents domaines utiles à connaître pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, notamment la prévention et des domaines tels que le contrôle des produits chimiques précurseurs, les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires, et la lutte contre le blanchiment d'argent;

11. *Engage* les États Membres, agissant en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à contribuer à l'établissement de

relations entre institutions chargées de concevoir et dispenser des formations sur la lutte contre le trafic de drogues et d'autres infractions qui y sont liées et à l'échange de pratiques optimales en matière de formation;

12. *Appelle* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider les États Membres qui le demandent à renforcer les institutions nationales chargées de concevoir et dispenser des formations sur la lutte contre le trafic de drogues et d'autres infractions qui y sont liées;

13. *Demande* au Secrétariat de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la suite donnée à la présente résolution;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures des Nations Unies.

## **Décision 60/1**

### **Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants**

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 du 15 mars 2013 et dans la recommandation opérationnelle 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>58</sup>, la Commission a décidé, à sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 17 mars 2017:

a) D'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application de ce document;

b) D'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale;

c) D'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu.

## **Décision 60/2**

### **Inscription de la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

<sup>58</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

### **Décision 60/3**

#### **Inscription du butyrfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

### **Décision 60/4**

#### **Inscription de la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/5**

#### **Inscription de l'éthylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylone au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/6**

#### **Inscription de la pentédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la pentédrone au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/7**

#### **Inscription de l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/8**

#### **Inscription de la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/9**

#### **Inscription de la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/10**

#### **Inscription de la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/11**

#### **Inscription de la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention de 1971.

### **Décision 60/12**

#### **Inscription de la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention de 1988.

### **Décision 60/13**

#### **Inscription de la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé par 51 voix contre zéro, sans aucune abstention, d'inscrire la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention de 1988.

## Chapitre II

### **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

4. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2017, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
  - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
- c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.”

5. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#));
- b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3](#) et Add.1).

6. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne a également fait une déclaration liminaire en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office.

7. Les observateurs de la République bolivarienne du Venezuela (au nom des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et des Émirats arabes unis (au nom des États membres de la Ligue des États arabes) ont fait des déclarations.

8. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Thaïlande, du Brésil, de la République de Corée, de la Chine, du Pakistan et de la Norvège ont aussi fait des déclarations.
9. Les observateurs de la République-Unie de Tanzanie et de l'Angola ont fait des déclarations.
10. L'observateur de l'Asociación Proyecto Hombre a également fait une déclaration.

## A. Délibérations

11. Plusieurs orateurs ont salué les travaux menés par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité de l'Office et de renforcer sa coopération avec les États Membres en ce qui concerne la programmation et les questions financières et autres pertinentes, et ils ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour communiquer en temps voulu des informations utiles et actualisées sur ses activités. Des intervenants se sont exprimés en faveur d'une prorogation du mandat du groupe de travail et ont remercié les coprésidents de ce dernier pour leurs travaux.
12. Plusieurs orateurs ont réaffirmé le rôle de chef de file que la Commission des stupéfiants assumait en tant qu'organe des Nations Unies auquel incombait au premier chef la question de la lutte contre la drogue et ont exprimé leur soutien aux activités entreprises et à l'assistance technique fournie par l'ONUDC en tant qu'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aider les États Membres à combattre et à traiter le problème mondial de la drogue.
13. On s'est vivement félicité de l'action que menait l'Office en matière d'élaboration et de mise en œuvre de divers programmes pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable qui l'intéressaient et des efforts qu'il déployait pour développer des programmes régionaux, nationaux et mondiaux ciblés portant sur la demande et l'offre de drogues. L'Office devrait continuer à rechercher des synergies dans le cadre de ces programmes et avec des partenaires pour favoriser la complémentarité des activités et renforcer la démarche équilibrée, intégrée et synergique adoptée face au problème mondial de la drogue.
14. Plusieurs orateurs ont exprimé des inquiétudes quant à la situation financière de l'ONUDC, en particulier en ce qui concerne la baisse des fonds destinés à des fins générales, ainsi que la diminution des fonds destinés à des fins spéciales dans certaines régions. Un certain nombre ont appelé à une augmentation des contributions, en particulier de celles versées à des fins générales, afin de permettre à l'ONUDC de continuer à mener à bien ses missions fondamentales et de réduire le risque financier. Il a été noté que l'ONUDC ne devait pas laisser les donateurs influencer sur ses choix. L'Office a été encouragé à poursuivre ses activités de collecte de fonds, en étroite consultation avec les États Membres et les donateurs.
15. On s'est exprimé en faveur de l'amélioration et de la rationalisation du modèle de financement de l'ONUDC fondé sur le recouvrement intégral des coûts. On a souligné la nécessité de répartir équitablement les dépenses d'appui aux programmes entre le siège et les bureaux extérieurs à partir de critères clairs. On a

mentionné la tendance à allouer les ressources du budget ordinaire et les fonds destinés à des fins générales à des activités menées au siège et à laisser aux bureaux extérieurs des ressources plus imprévisibles, même si c'était au niveau des pays que les travaux de l'ONUDDC avaient des incidences. L'Office a été prié de fournir des informations complètes sur l'utilisation des fonds d'appui aux programmes, d'évaluer les incidences du modèle de financement basé sur le recouvrement intégral des coûts sur les pratiques administratives, la viabilité des bureaux extérieurs et l'exécution des projets, et d'en rendre compte.

16. On a indiqué que la mise en service d'Umoja permettrait d'améliorer la transparence et de mieux vérifier la comptabilité des projets. On s'est inquiété des difficultés persistantes que posait son fonctionnement, lesquelles pesaient sur l'exécution des programmes de l'ONUDDC, en particulier sur le terrain. L'Office a été encouragé à poursuivre ses travaux visant à améliorer les fonctionnalités d'Umoja, l'information des donateurs et l'offre de formations. Il a également été prié de communiquer des informations complètes sur l'état d'avancement de la mise en service du système.

17. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à une culture du suivi et de l'évaluation et ont souligné la nécessité d'établir sur les programmes et projets des rapports de qualité fondés sur des données d'analyse qui, en retour, permettraient de rendre compte et de procéder à des évaluations.

18. Plusieurs intervenants ont mentionné le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en soulignant sa complémentarité avec les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Ils ont aussi salué les efforts déployés par l'Office pour mettre en adéquation ses projets et ses programmes avec les objectifs de développement durable afin d'aider les États Membres à atteindre ces derniers aux niveaux mondial, régional et national, d'autant que ces objectifs étaient tous liés les uns aux autres et se renforçaient mutuellement. L'ONUDDC a été remercié pour la manière dont il rendait compte des indicateurs mondiaux, ainsi que pour la publication des conclusions de ses recherches, et il a été prié de continuer à consolider sa communication avec les États Membres et à améliorer la transparence à cet égard.

19. Le renforcement des partenariats entre l'ONUDDC et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation internationale de police criminelle, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix a été salué. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait continuer de coordonner les mesures prises à l'échelle mondiale face aux menaces mondiales et de mettre en œuvre les recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Soulignant la nécessité de partenariats mondiaux, des intervenants ont encouragé l'ONUDDC à continuer de renforcer ceux qui avaient été noués avec des gouvernements, des entités régionales, des organisations de la société civile et des organismes des Nations Unies, pour pouvoir traiter conjointement les aspects relatifs à la santé et aux droits fondamentaux du problème mondial de la drogue.

20. Il a été noté que, si certains progrès avaient été accomplis en vue d'une représentation équilibrée des sexes au sein du personnel de l'ONUDDC, il restait encore beaucoup à faire en ce qui concernait la représentation géographique et que

ces deux questions devaient être traitées comme des piliers aussi essentiels l'un que l'autre de la politique de l'ONU DC en matière de ressources humaines. Il a été noté que l'Office devait continuer d'intensifier ses efforts visant à améliorer ses politiques de recrutement et qu'il fallait plus particulièrement s'employer à recruter des candidats de pays en développement et de pays non représentés et sous-représentés. Il a également été noté que, parmi les candidats originaires de pays en développement, il y avait des professionnels qualifiés ayant les capacités techniques et l'expérience pratique voulues. Parallèlement, l'attention a été appelée sur le fait que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération primordiale au moment de la sélection des candidats devait être de s'assurer les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'ONU DC a été prié de continuer à fournir des données désagrégées sur la composition de ses effectifs, ainsi que des informations sur ses stratégies de recrutement.

21. En outre, on s'est déclaré favorable à ce que l'ONU DC continue de mieux prendre en compte les questions de genre dans ses politiques et programmes.

## **B. Mesures prises par la Commission**

22. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission des stupéfiants a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.3/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Canada, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, Nicaragua et Norvège. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/3.)

23. À la même séance, elle a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision révisé ([E/CN.7/2017/L.4/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Canada, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, Nicaragua et Norvège. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision II.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la décision. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

## Chapitre III

### **Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

24. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2017, et à ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 15 mars 2017, la Commission des stupéfiants a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:

- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
- b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.”

25. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#));

b) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2017/4](#));

c) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2017/5](#));

d) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/CN.7/2017/7](#));

e) Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris ([E/CN.7/2017/9](#) et Add.1).

26. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division des opérations, la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, la Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, le Chef du Groupe des moyens de subsistance durables et la Coordinatrice du Pacte de Paris de l'ONUDC.

27. Des présentations audiovisuelles ont été faites par des représentants de la communauté scientifique. Une déclaration a été prononcée par le représentant du Forum de la jeunesse de l'ONUDC.

28. L'observateur de Malte (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), celui des Émirats arabes unis (au nom des États membres de la Ligue des

États arabes), celui du Koweït (au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe) et le représentant du Bélarus (au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective) ont fait des déclarations.

29. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Soudan, du Qatar, du Kenya, du Canada, de la Thaïlande, de la République islamique d'Iran, des États-Unis, de la République de Corée, du Japon, d'Israël, de l'Inde, de la Chine, du Nigéria et de l'Indonésie ont fait des déclarations.

30. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Slovénie, d'Oman, de la Tunisie, de l'Irak, de l'Arménie, de la République bolivarienne du Venezuela, des Émirats arabes unis, de la Serbie, de l'Algérie, du Maroc, du Portugal et de Djibouti.

31. L'observateur de l'OMS a fait une déclaration. L'observateur de l'Ordre souverain de Malte a aussi prononcé une déclaration. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Consortium international sur les politiques des drogues, du Réseau eurasiatique de réduction des risques, d'Intercambios Asociación Civil et du Conseil international des ONG de lutte contre le sida.

## A. Délibérations

32. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'engagement de leurs pays envers les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituaient, selon eux, le fondement et la base légale de la politique internationale en matière de drogues et du régime de contrôle international des drogues. Des orateurs ont également réaffirmé leur attachement à la Déclaration politique et au Plan d'action, à la Déclaration ministérielle conjointe et au document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, qui indiquait la marche à suivre pour réaliser les buts et objectifs fixés en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue.

33. Plusieurs intervenants ont souligné que la session extraordinaire et son document final, avec ses sept composantes, avaient marqué une étape importante et un pas en avant dans la politique internationale en matière de drogues, et ils se sont engagés à continuer de combattre le problème mondial de la drogue de façon équilibrée, intégrée et globale, notamment en renforçant la coopération internationale sur la base de la responsabilité commune et partagée. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de parvenir à une société exempte de tout abus de drogues. Plusieurs ont également noté que le problème mondial de la drogue devrait être traité en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

34. Certains orateurs ont estimé qu'il fallait repousser au-delà de 2019 la date butoir fixée dans la Déclaration politique pour la réalisation, par les États Membres, des buts et objectifs qui y étaient énoncés. Les problèmes et obstacles qui entravaient encore la réalisation de ces buts et objectifs ont été mentionnés, et l'ONUSIDA a été invité à aider les États à cet égard en leur fournissant une assistance technique et en renforçant leurs capacités.

35. Plusieurs intervenants ont réaffirmé le rôle de chef de file que la Commission des stupéfiants assumait en tant qu'organe des Nations Unies auquel incombaient au premier chef les questions liées aux drogues et le rôle que jouait l'ONUDC en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée de lutter contre le problème mondial de la drogue. L'ONUDC a été encouragé à continuer de mobiliser des ressources et à promouvoir la fourniture d'une assistance technique et d'un appui aux pays en développement et aux États de transit qui en faisaient la demande.

#### **1. Réduction de la demande et mesures connexes**

36. Plusieurs orateurs ont évoqué des initiatives visant à améliorer à la fois la couverture et la qualité de la prévention et du traitement de la toxicomanie, se référant à maintes reprises aux normes publiées par l'ONUDC et l'OMS dans ces domaines, ainsi qu'aux droits de l'homme et aux données scientifiques.

37. On a mentionné les efforts déployés pour renforcer la coopération entre les parties prenantes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la détection et de la répression ainsi que dans d'autres domaines en vue de mettre en œuvre des mesures de réduction de la demande et autres. L'action actuellement menée pour former les prestataires de services concernés et évaluer les stratégies en vigueur ont également été mentionnés. D'autres orateurs ont parlé des mesures de prévention des surdoses et des efforts faits au niveau national pour offrir des traitements en tant que mesure de substitution à l'emprisonnement aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Les activités de prévention évoquées se fondaient sur l'éducation, la famille et le sport. Il a été souligné qu'il importait de fournir des traitements pharmacologiques et des services psychosociaux et de tenir compte des différences entre les sexes.

38. Un certain nombre d'orateurs ont parlé des initiatives de réduction des risques qui avaient été prises dans le cadre de mesures de santé publique globales et fondées sur des données factuelles dans leurs pays en vue de réduire efficacement la transmission du VIH et d'autres infections à diffusion hémotogène chez les usagers de drogues. Dans le même temps, il a été noté que si les mesures de réduction des risques étaient importantes et efficaces dans certaines conditions, elles devraient être encouragées compte dûment tenu de la situation socioculturelle de chaque pays. Il a été souligné qu'il importait de prendre en considération les différences entre les sexes, notamment dans les prisons, et qu'une coordination et une collaboration étroites étaient nécessaires entre les secteurs de la justice pénale, de la santé, de l'aide sociale et autres ainsi qu'avec la société civile aux fins de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH parmi les usagers de drogues.

39. Un certain nombre d'intervenants ont fait remarquer que des politiques et programmes fondés sur des données factuelles étaient nécessaires. Dans ce contexte, il a été noté qu'il fallait améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur l'usage de drogues et ses conséquences sanitaires.

40. On a insisté sur le fait qu'il était nécessaire de promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique en vue de renforcer les capacités des experts des pays dans différents domaines touchant à la réduction de la demande.

## 2. Réduction de l'offre et mesures connexes

41. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs gouvernements étaient déterminés à élaborer des stratégies nationales équilibrées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et à œuvrer à l'application des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire. Il a été noté que le trafic de drogues et les problèmes connexes continuaient de faire peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la sécurité socioéconomique de nombreux pays. Un certain nombre d'intervenants se sont dits vivement préoccupés par les liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée.

42. Un appel a été lancé par un certain nombre d'orateurs en faveur d'une coopération accrue entre les autorités nationales et les organisations internationales. Il a été noté que les instances et initiatives régionales telles que l'initiative du Pacte de Paris, les opérations "Safe Mekong", "Canal" et "Safe Waterway" ainsi que d'autres offraient aux autorités de précieuses occasions de se rencontrer, d'échanger des informations et d'agir de concert contre le trafic de drogues. Un renforcement de la collaboration entre les secteurs de la santé et de la justice, ainsi qu'une coopération plus étroite entre procureurs et le détachement d'agents de liaison dans les services de détection et de répression ont été encouragés.

43. Il a été souligné qu'il fallait échanger des informations en temps réel sur les infractions liées au trafic de drogues en vue d'assurer l'application de mesures de lutte efficaces. Il a été noté que la création d'unités spécialisées dans les infractions liées à la drogue, les armes à feu et la criminalistique permettait d'accroître l'efficacité des mesures nationales. Les opérations conjointes, le renforcement des capacités, le recours aux techniques d'enquête spéciales et les formations spécialisées ont été mentionnés comme des éléments importants de la lutte contre le trafic illicite de drogues. Il a été noté également que la lutte contre l'utilisation impropre d'Internet aux fins du trafic de drogues devrait être renforcée et qu'une assistance technique, y compris des activités de renforcement des capacités, devrait être fournie aux États à cet égard.

44. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que la fabrication constante et la prolifération de nouvelles substances psychoactives posaient de sérieux problèmes à la communauté internationale et qu'il fallait réagir rapidement, notamment en améliorant l'échange d'informations et la coopération internationale. Les États ont été encouragés à fournir des informations sur ces substances à l'aide du système d'alerte précoce de l'ONUDC.

45. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité de maintenir des contrôles stricts sur les précurseurs chimiques afin d'empêcher leur détournement. La participation des autorités nationales aux projets "Cohesion" et "Prism" de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ainsi qu'à l'échange de renseignements et aux enquêtes a été encouragée, tout comme la constitution de partenariats public-privé avec l'industrie chimique.

46. Plusieurs orateurs ont déclaré que leurs pays étaient déterminés à appliquer les recommandations sur le sujet figurant dans le document final, souligné que la section de ce dernier portant sur le développement alternatif était solide et réaffirmé que ce document jouait un rôle considérable en guidant les actions collectives entreprises pour lutter contre le problème mondial de la drogue. La contribution

importante des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à la réalisation des objectifs de développement durable a été notée.

47. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et noté les succès obtenus grâce à la coopération régionale et interrégionale dans le domaine du développement alternatif. Beaucoup ont souligné qu'il fallait trouver des solutions à l'échelon local pour parvenir à une réduction durable des cultures illicites.

48. La nécessité d'augmenter les ressources mises à disposition par les donateurs aux fins des projets de développement alternatif a été soulignée. L'engagement de l'Office en faveur des interventions sur le terrain et l'appui qu'il fournissait à cet égard ont été évoqués, et l'ONUDC a été invité à continuer de mobiliser des ressources financières et d'apporter une assistance technique dans le cadre d'initiatives de développement alternatif.

### **3. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

49. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'il importait de prendre des mesures pour enrayer le blanchiment d'argent en vue de combattre le trafic de drogues. On a également noté qu'une démarche équilibrée devait être adoptée face à ce trafic, en visant notamment l'amélioration des cadres juridique, institutionnel, réglementaire et opérationnel qui orientent la lutte contre le blanchiment conformément aux conventions internationales et aux législations nationales.

50. Il a été estimé que la lutte contre le blanchiment d'argent permettait de sécuriser les frontières maritimes, aériennes et terrestres contre les menaces que faisait peser la criminalité transnationale organisée.

51. Un certain nombre d'intervenants ont souligné qu'il fallait renforcer les capacités qu'avaient les États de lutter contre le blanchiment. Plusieurs ont réaffirmé l'importance, dans cette lutte, de la coopération internationale, notamment d'une coopération efficace avec l'ONUDC dans le cadre de l'initiative de "mise en réseau de réseaux". D'autres ont mentionné les effets positifs des efforts entrepris par leurs pays pour lutter contre le blanchiment d'argent en ce qu'ils perturbaient les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues.

## **B. Mesures prises par la Commission**

52. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.2/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Algérie, Argentine, Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, États-Unis, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, République dominicaine, Serbie, Tadjikistan et Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/2.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONUDC.) Par la suite, le représentant du Pakistan s'est félicité que la Commission ait adopté, à sa soixantième session, une nouvelle résolution concernant les États les plus touchés par le transit de drogues et couvrant tous les aspects du problème. Il a

également exprimé l'espoir que cette résolution encouragerait la communauté internationale à apporter à ces États un soutien concret, qui se traduirait par une assistance accrue en matière de renforcement des capacités et un suivi actif de la part du Secrétariat.

53. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.5/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Brésil, Chili, Chine, Colombie, El Salvador, États-Unis, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Japon, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Maroc, Pérou, Philippines et Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de résolution.)

54. Après l'adoption du projet de résolution révisé publié sous la cote [E/CN.7/2017/L.2/Rev.1](#) et la recommandation de celui publié sous la cote [E/CN.7/2017/L.5/Rev.1](#), l'observatrice de l'Arménie a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus car son pays était fermement convaincu que la participation active et continue de tous les gouvernements et de tous les groupes de la société était nécessaire pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Elle a indiqué que son pays regrettait profondément que les résolutions ne reflètent pas tout à fait les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Elle a également réaffirmé que son pays était déterminé à contribuer au renforcement de la coopération internationale et régionale pour lutter contre le fléau mondial des drogues illicites, comme le préconisait l'une des résolutions, sur la base du respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, conformément aux buts des Nations Unies énoncés dans la Charte.

55. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.11/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Andorre, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Canada, El Salvador, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Israël, Kazakhstan, Kenya, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Serbie, Tadjikistan, Turquie et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/7.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Par la suite, la représentante du Bélarus a remercié toutes les délégations qui avaient soutenu le projet de résolution et contribué à son amélioration et à son adoption.

56. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a adopté, après l'avoir modifié oralement, un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.12/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Andorre, Australie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Guatemala, Israël, Liechtenstein, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Norvège, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Togo et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/8.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Un représentant des États-Unis a également fait une déclaration. Après l'adoption, la représentante de la Norvège a fait remarquer que cette résolution témoignait de la préoccupation partagée par de nombreux pays quant à la nécessité

d'accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH parmi les usagers de drogues et en milieu carcéral. Elle a exprimé l'espoir que ce texte permette de mobiliser plus de fonds en faveur de cette action importante.

57. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.13/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Bélarus, Chine, El Salvador, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Kenya, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine et Togo. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/9.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Après l'adoption, le représentant de la Fédération de Russie a fait observer qu'une approche novatrice permettait de résoudre les questions les plus complexes et qu'au vu du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, l'adoption et la mise en œuvre de cette résolution contribueraient grandement à la lutte contre ce problème.

## Chapitre IV

### **Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final**

58. À ses 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 15, 16 et 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final".

59. Elle était saisie pour ce faire du document final que l'Assemblée générale avait adopté à l'issue de sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que de documents de séance contenant les observations faites par le coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire au sujet du débat thématique sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ([E/CN.7/2016/CRP.12](#) et [E/CN.7/2017/CRP.1](#)).

60. La Présidente de la Commission et le coordonnateur ont prononcé des déclarations.

61. L'observateur de Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), celui du Koweït (au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe) et celui des Émirats arabes unis (au nom des États membres de la Ligue des États arabes) ont fait des déclarations.

62. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Soudan, du Kenya, de l'Équateur, de la Thaïlande, des États-Unis, de la Belgique, de la Chine, de la Colombie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, du Canada et de la République de Corée ont fait des déclarations.

63. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Zambie, de la Finlande, du Portugal, de l'Azerbaïdjan, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Suisse, de l'Algérie, de l'Uruguay et d'Oman.

64. L'observateur de l'État de Palestine a prononcé une déclaration. Les observateurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'OMS, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont aussi fait des déclarations. Des déclarations ont également été prononcées par les observateurs de l'International Harm Reduction Association, du Conseil international des ONG de lutte contre le sida et d'IOGT International.

## A. Délibérations

65. De nombreux orateurs ont salué l'adoption par l'Assemblée générale du document final de sa trentième session extraordinaire, dont ils ont souligné qu'il constituait une étape importante dans le débat international sur le problème mondial de la drogue. Ils ont rappelé leur volonté de mettre en œuvre la centaine de recommandations pratiques figurant dans les sept chapitres thématiques du document.

66. Un grand nombre d'orateurs ont réaffirmé le rôle de chef de file que la Commission des stupéfiants assumait concernant tous les aspects du problème mondial de la drogue, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions relatives aux drogues. De nombreux intervenants ont salué les travaux de l'ONUDC en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue et ont souligné le rôle important que jouaient l'OMS, l'OICS et d'autres entités compétentes des Nations Unies dans cette lutte.

67. Nombre d'orateurs ont félicité la Commission pour l'attention qu'elle portait à la suite donnée à la session extraordinaire, en travaillant de manière globale et sans exclusive et en traitant avec le même soin chacun des sept domaines thématiques. Plusieurs intervenants ont mentionné les débats thématiques que la Commission avait tenus pendant ses réunions intersessions en octobre 2016 et en janvier 2017 et qui avaient été consacrés au partage de données d'expérience, d'enseignements et d'informations sur des activités concrètes pour appuyer la mise en œuvre des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire. Plusieurs orateurs ont également salué l'approche inclusive adoptée par la Commission et la participation active de l'ONUDC ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, dont l'OMS, l'OICS et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'organisations internationales et régionales et de la société civile, notamment par message vidéo, à la suite donnée par la Commission à la session extraordinaire. Beaucoup se sont félicités des initiatives prises et de l'action menée par le coordonnateur pour aider la Commission à mettre en œuvre ces recommandations pratiques.

68. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. De nombreux orateurs ont réaffirmé leur attachement à l'application effective des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dont plusieurs ont souligné qu'elles constituaient le fondement du régime international en la matière. En outre, plusieurs intervenants ont mis en avant que l'objectif fondamental de ces trois conventions était de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.

69. Plusieurs orateurs ont rappelé que la Déclaration politique et le Plan d'action, la Déclaration ministérielle conjointe et le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Ils ont souligné que le document final constituait une étape importante pour la mise en œuvre des cibles définies dans la Déclaration politique et le Plan d'action. D'autres ont rappelé qu'il importait de s'employer, plus

particulièrement, à mettre en œuvre les recommandations pratiques figurant dans le document, car elles représentaient le consensus le plus récent sur la manière d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, y compris après 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique.

70. De nombreux intervenants ont souligné que le problème mondial de la drogue restait, pour la communauté internationale, un enjeu majeur et complexe qui exigeait une approche globale, intégrée, équilibrée, fondée sur des données factuelles, respectant le principe de la responsabilité commune et partagée et plaçant l'être humain au centre des politiques et des programmes. Certains ont redit leur volonté de promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues et ont fait part de leur préoccupation à l'égard de la légalisation de certaines substances qui était intervenue dans certaines régions du monde et qu'ils considéraient comme contraire à l'esprit des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Certains intervenants ont fait observer qu'il n'existait pas de solution universelle au problème mondial de la drogue et que les conventions étaient suffisamment souples pour que différentes politiques nationales et régionales soient possibles, compte tenu des priorités et des besoins nationaux. Plusieurs ont réaffirmé leur vive opposition au recours à la peine de mort quelles que soient les circonstances, y compris en cas d'infractions liées à la drogue, et ont appelé de leurs vœux un moratoire sur son application. D'autres ont rappelé avec insistance la nécessité de respecter pleinement les principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

71. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la prévention ciblée au moyen, entre autres, d'activités d'éducation, de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la mise en œuvre de mesures et de politiques efficaces, concrètes et ciblées visant en particulier les membres les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes, les enfants et les jeunes. De nombreux intervenants ont également fait valoir qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire aux programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et de réadaptation, y compris à ceux qui étaient implantés dans la communauté locale, pour permettre le rétablissement et la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, et de promouvoir des politiques de santé publique. En outre, certains orateurs ont souligné la nécessité d'encourager l'application des normes internationalement reconnues, telles les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues.

72. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur le fait qu'il fallait adopter une approche pluridisciplinaire fondée sur la participation et la coopération à tous les niveaux pour traiter ces troubles de santé complexes. Beaucoup ont également affirmé que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues devaient faire partie d'un ensemble complet et structuré de mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de réinsertion sociale, de réadaptation et de rétablissement, visant entre autres à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues. Certains ont rappelé qu'il importait de mettre fin à l'horizon 2030 aux épidémies de sida et de tuberculose ainsi que de lutter contre l'hépatite virale et les autres maladies transmissibles, notamment parmi les usagers de drogues, y compris ceux qui pratiquaient l'injection, et ils ont souligné la nécessité de collaborer étroitement avec l'ONUSIDA à cet égard.

73. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction l'inclusion dans le document final d'une section consacrée aux moyens de veiller à la disponibilité et à l'accessibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant qu'elles fassent l'objet de détournements, de trafics et d'abus. Plusieurs intervenants ont affirmé avec force leur engagement à promouvoir la législation nationale ainsi que les mécanismes réglementaires et administratifs et les procédures visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour soulager la douleur. Des orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y avait à améliorer la coopération internationale et à proposer des activités de renforcement des capacités, une assistance technique et une formation ciblée aux professionnels de la santé et aux autorités nationales compétentes.

74. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la prévention de la criminalité liée aux drogues et la coopération dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment dans les domaines de la police des frontières, du renforcement des capacités, du partage d'informations et de renseignements et des stratégies nationales, régionales et internationales visant les liens entre trafic de drogues, corruption, blanchiment d'argent et, parfois, terrorisme ainsi que d'autres formes de criminalité organisée. Certaines délégations ont mis l'accent sur la nécessité, pour la Commission, de redoubler d'efforts afin de résoudre les problèmes auxquels devaient faire face les pays de transit, en particulier.

75. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations pratiques relatives aux politiques et mesures proportionnées et efficaces de lutte contre les infractions liées aux drogues, dont font partie les solutions de substitution à l'incarcération, qui reposent sur le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale, dans les cas appropriés d'infractions de caractère mineur liées aux drogues.

76. Des intervenants ont rappelé qu'il importait de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues, notamment de mieux faire connaître le problème aux décideurs et de renforcer les capacités des autorités nationales compétentes dans ce domaine.

77. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de promouvoir une collecte de données et un partage d'informations plus efficaces, notamment grâce à l'utilisation de systèmes d'alerte précoce, et de veiller à réagir rapidement et en connaissance de cause aux problèmes existants et à ceux qui prennent de l'ampleur, comme celui des nouvelles substances psychoactives. À cet égard, plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance qu'il y avait à renforcer les moyens des services de détection et de répression ainsi que les capacités et l'efficacité des laboratoires nationaux et de promouvoir la coopération et le partage d'informations transfrontières afin de prévenir l'abus et le détournement de substances. Certains ont également souligné qu'il fallait porter une attention particulière au phénomène de plus en plus notable que constituait l'usage non médical ou abusif de produits pharmaceutiques, en particulier les surdoses d'opioïdes.

78. Plusieurs orateurs ont fait valoir qu'il importait de disposer d'outils et de mécanismes de surveillance complets, tels que des indicateurs relatifs aux drogues, pour évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre comme suite aux

recommandations pratiques et dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, on a particulièrement insisté sur l'importance du renforcement des capacités des États Membres en matière de collecte de données.

79. Certains intervenants ont souligné les défis et les possibilités que représentait l'utilisation d'Internet dans le cadre d'activités licites ou illicites liées aux drogues ainsi que les besoins en matière d'assistance technique spécialisée ciblée, efficace et durable, notamment d'aide financière, de formation, de renforcement des capacités, de matériel et de savoir-faire technologique.

80. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur le fait qu'il importait que la Commission et l'ONUDC, dans leur rôle de chef de file respectif, coopèrent et collaborent étroitement avec tous les organismes des Nations Unies, autres organisations internationales et membres de la société civile concernés. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur le mémorandum d'accord qu'avaient signé l'ONUDC et l'OMS, initiative bienvenue visant à appuyer, entre autres, la mise en œuvre des recommandations pratiques formulées dans le document final de la section extraordinaire et dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Certains ont souligné qu'il fallait s'attacher à établir un lien entre les efforts déployés par la Commission en matière de coopération et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et précisé que la Commission contribuait au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et appuyait leur examen thématique.

81. Plusieurs délégations ont souligné que la Commission devrait envisager de promouvoir le renforcement de l'offre d'assistance technique spécialisée ciblée, efficace et durable pour aider, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée, les États Membres qui le demandaient, y compris les pays de transit, à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue. En outre, certains orateurs ont insisté sur la nécessité de poursuivre, y compris dans le cadre des organes subsidiaires de la Commission, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience à tous les niveaux pour mettre effectivement en œuvre une démarche équilibrée face à ce problème.

82. De nombreux intervenants se sont déclarés favorables à l'intégration de stratégies de développement alternatif dans les politiques nationales de lutte contre la drogue, ce qui supposait l'adoption d'une perspective de développement plus large. Ils se sont également prononcés en faveur d'une approche globale en la matière afin de réduire la pauvreté et de renforcer l'état de droit au moyen d'une série d'interventions complètes et équilibrées visant à renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif dans le cadre de l'élaboration de telles stratégies. Ils ont rappelé qu'il était essentiel de favoriser des initiatives pérennes de développement alternatif dans les zones rurales comme urbaines et de promouvoir des solutions économiques de remplacement viables pour les communautés touchées par les activités illicites liées à la drogue.

## B. Mesures prises par la Commission

83. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.6/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Andorre, Australie, Bélarus, Bénin, Canada, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis, Israël, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Norvège, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Royaume-Uni, Serbie, Turquie et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/4.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Par la suite, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que cette résolution permettrait d'intensifier considérablement les efforts déployés conjointement pour lutter contre les effets nocifs de la consommation de nouvelles substances psychoactives sur la santé. Il a également exprimé sa gratitude aux membres du groupe international d'action sur les nouvelles substances psychoactives, qui avaient été nombreux à participer à la rédaction d'un rapport présentant certaines des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations pratiques ambitieuses figurant dans le document final de la session extraordinaire au sujet de ces substances (voir [E/CN.7/2017/CRP.5](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC).

84. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.7/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Canada, El Salvador, États-Unis, Israël, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Norvège, Philippines et Togo. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/5.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

85. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.8/Rev.1](#)) dont les auteurs étaient les pays suivants: Australie, Équateur, États-Unis, Guatemala, Israël, Malte (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Norvège, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 60/6.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

## Chapitre V

### **Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019**

86. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019".

87. L'observateur de Malte a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine).

88. Les représentants de la Chine, de la Norvège, des États-Unis et de la Colombie ont aussi prononcé des déclarations.

#### **A. Délibérations**

89. On s'est prononcé en faveur de la tenue d'un débat de haut de niveau à la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas entamer la négociation d'un nouveau document politique alors qu'une grande partie des décisions déjà prises n'avaient pas encore été suivies d'effets.

90. Plusieurs intervenants se sont dits déterminés à consolider les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action et celle de la Déclaration ministérielle conjointe, en veillant à la mise en œuvre de l'ensemble du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à s'efforcer, lorsque cela était possible, de progresser davantage dans les domaines clefs, pour aller au-delà du consensus dégagé à la session extraordinaire.

91. Ces intervenants ont également fait observer qu'il était essentiel que la Commission, en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, s'attache à promouvoir et à suivre, sur la base de données factuelles, l'application de l'ensemble des recommandations pratiques figurant dans le document final et à encourager la mise au point de mécanismes permettant de rassembler des données sur le sujet afin d'évaluer les progrès accomplis. À cet égard, on a mentionné la nécessité de recueillir des données plus fiables et plus pertinentes et de tendre vers une conception plus globale de la politique internationale en matière de drogues.

92. Ces mêmes intervenants ont déclaré que la Commission devrait bénéficier d'une aide ainsi que des contributions apportées par les organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales, la communauté scientifique et la société civile à l'application des recommandations du document final, qui se voulait sans exclusive. Ils étaient pleinement conscients de la charge supplémentaire que cette responsabilité faisait peser sur la Commission, étant donné qu'un certain niveau de ressources humaines et financières était

nécessaire pour que ces recommandations pratiques soient mises en œuvre. Ils ont donc demandé la mise en place d'un processus transparent, au meilleur coût.

93. Un orateur a estimé que la Déclaration politique et le Plan d'action, la Déclaration ministérielle conjointe et le document final de la session extraordinaire formaient un tout, qu'ils étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement, qu'ils reflétaient le consensus auquel la communauté internationale était parvenue sur le problème de la drogue, et qu'ils devraient donc être pleinement appliqués. La situation actuelle en matière de drogues dans le monde prouvait que les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action étaient loin d'avoir été atteints et qu'il était donc de la responsabilité commune des États Membres d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action et de continuer à promouvoir celle de la Déclaration ministérielle conjointe et du document final de la session extraordinaire. Un autre orateur a souligné l'importance d'une approche globale, intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue.

94. Plusieurs orateurs étaient favorables au renforcement, lorsque cela était possible, des liens entre les recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. On a noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

## **B. Mesures prises par la Commission**

95. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a adopté, après l'avoir modifié oralement, un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2017/L.9/Rev.1](#)) qui avait été déposé par la Présidente au nom de la Commission. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 60/1.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir [E/CN.7/2017/CRP.6](#), disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Par la suite, le représentant de la Colombie (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Costa Rica, de l'Équateur, du Ghana, du Guatemala, du Mexique, du Panama, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suisse et de l'Uruguay) a félicité la Présidente de la Commission pour la manière dont elle avait conduit les négociations sur cette résolution, qui posait les bases des travaux conjoints à mener dans le cadre des préparatifs de la soixante-deuxième session, donnait acte du fait que le document final de la session extraordinaire avait entraîné d'importants changements dans la manière d'aborder le problème mondial de la drogue et qu'il s'était imposé comme l'expression du consensus de haut niveau le plus récent en la matière, montrant ainsi la voie pour les délibérations qui se tiendraient jusqu'en 2019 et au-delà.

## Chapitre VI

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

96. À ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, tenues le 16 mars 2017, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
- b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

97. La Commission était saisie pour ce faire des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances: proposition de recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de certaines substances ([E/CN.7/2017/8](#) et Add.1);

b) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ([E/CN.7/2017/10](#));

c) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016* ([E/INCB/2016/1](#));

d) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* ([E/INCB/2016/4](#));

e) *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* ([ST/NAR.3/2016/1](#));

f) Document de séance présenté par l'Égypte sur le renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol ([E/CN.7/2017/CRP.4](#), en anglais seulement).

98. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'OICS et le Chef de la Section scientifique et du laboratoire de l'ONUUDC. Un représentant de la

Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé de l'ONUDDC a fait un exposé audiovisuel. L'observateur de l'OMS a également fait des déclarations liminaires.

99. L'observateur de Malte a fait des déclarations au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Il en a aussi fait une au nom de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, de la Géorgie, de l'Islande, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine.

100. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: États-Unis, Soudan, Argentine, Chine, Brésil, Royaume-Uni, Inde, Japon, Norvège, El Salvador et République de Corée.

101. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Égypte, du Danemark, du Portugal, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Roumanie.

102. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de Corporación Acción Técnica Social et du Consortium international sur les politiques des drogues.

## **A. Délibérations**

### **1. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**

103. Plusieurs orateurs se sont félicités des travaux menés par le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance avec le soutien de l'ONUDDC et ont invité l'OMS à accorder un degré de priorité plus élevé au placement sous contrôle international des nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes. On a suggéré que l'OMS renforce sa coopération avec la Commission afin de mieux s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et que les deux organes soutiennent activement les États pour leur permettre d'atteindre les objectifs formulés dans ces traités. Le Comité d'experts a été appelé à tenir pleinement compte des informations fournies par les États et à examiner la question du contrôle des substances de manière exhaustive et équilibrée.

104. On a souligné qu'il importait que les États Membres fournissent à l'OMS les données nécessaires pour l'aider à réaliser des examens fondés sur des éléments factuels et que ces données soient également transmises à l'ONUDDC. On s'est prononcé en faveur de l'inclusion dans le Système d'alerte précoce de ce dernier sur les nouvelles substances psychoactives de données concernant les effets nocifs de ces substances sur la santé. À cet égard, les États Membres ont été invités à aider l'ONUDDC à assurer une circulation régulière de ce type de données en complément des informations déjà communiquées.

105. L'importance qu'il y avait à adopter en temps voulu des mesures de réglementation fondées sur des données scientifiques pour faire face au problème

des nouvelles substances psychoactives, comme indiqué dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a été soulignée. On a indiqué que certains pays avaient adopté un système générique de placement sous contrôle des substances, qui pourrait être utilisé en complément de la méthode de classement par substance. On a également abordé le rôle important que jouait le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (Programme SMART) de l'ONUDC et la nécessité d'être en mesure, pour appliquer les décisions de placement sous contrôle, d'identifier et de détecter les nouvelles substances psychoactives. Plusieurs orateurs ont mentionné les difficultés posées par l'apparition croissante de telles substances dans leurs pays et ont fourni des précisions concernant les modifications récemment apportées à leur législation nationale afin d'y faire face.

106. Un orateur a signalé que son pays était en passe de terminer l'élaboration de notifications destinées au Secrétaire général en vue de l'inscription de l'acide iodhydrique, de l'*alpha*-phénylacétoacétamide (APAA) et du glycidate de PMK aux Tableaux de la Convention de 1988, en raison des risques que représentait leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues.

107. Un autre orateur a fait remarquer que, ces dernières années, l'abus, la fabrication illicite et le trafic de kétamine avaient atteint des niveaux alarmants dans certaines régions, notamment en Asie, et avaient des conséquences néfastes sur la santé et la stabilité sociale. Il a fait savoir que son pays prêtait toujours une attention particulière aux propositions concernant le contrôle international de cette substance et qu'il continuerait d'échanger et de coopérer avec les organisations internationales et les pays concernés pour recueillir des informations sur l'abus de kétamine et en faire la synthèse.

108. On a abordé la question du tramadol, un opioïde de synthèse non placé sous contrôle international et utilisé pour le traitement de la douleur modérée à forte, mais pouvant, en cas de surdose, entraîner de l'arythmie, des crampes ou un coma. On a mentionné le rapport annuel de l'OICS pour 2012, dans lequel l'OICS s'inquiétait de l'abus croissant de tramadol dans certains pays d'Afrique et de l'augmentation du trafic de préparations de tramadol à destination de ce continent. Un orateur a invité l'OICS, l'OMS et l'ONUDC à rassembler des informations et données supplémentaires concernant l'abus de cette substance et à faire régulièrement rapport sur la question aux futures sessions de la Commission.

## **2. Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

### **a) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972**

109. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance appelée U-47700 (3,4-dichloro-*N*-(2-diméthylamino-cyclohexyl)-*N*-méthyl-benzamide) était un composé susceptible de donner lieu à des abus et de produire des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle tels que la morphine et l'AH-7921, qui étaient inscrits au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Des rapports cliniques indiquaient qu'il produisait les signes typiques de l'intoxication aux opioïdes, comme le resserrement du diamètre de la pupille, la dépression respiratoire et la perte de conscience pouvant conduire au coma. Il

n'avait aucun usage thérapeutique recensé et sa consommation avait entraîné plus de 15 décès confirmés. La substance appelée U-47700 était commercialisée de manière agressive sur Internet, souvent comme substitut à l'héroïne ou à l'oxycodone, ou pour être consommée en association avec d'autres drogues. On en avait saisi dans plusieurs pays de différentes régions, et certains l'avaient placé sous contrôle national. Le Comité d'experts avait estimé qu'il existait suffisamment d'éléments montrant que cette substance faisait ou risquait de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique, ce qui justifiait son placement sous contrôle international au titre du Tableau I de la Convention de 1961.

**b) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972**

110. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le butyrfentanyl (*N*-phényl-*N*-[1-(2-phényléthyl)-4-pipéridinyl]butanamide) était un composé susceptible de donner lieu à des abus et de produire des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle tels que la morphine et le fentanyl, qui étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961. Le butyrfentanyl pouvait être facilement converti en fentanyl même ou en d'autres fentanyls. Il n'avait aucun usage thérapeutique recensé et était lié à plus de 40 cas d'intoxication mortelle et non mortelle. Des études de cas rapportaient les signes typiques de l'intoxication aux opioïdes, comme le resserrement du diamètre de la pupille, la dépression respiratoire et la perte de conscience pouvant conduire au coma. Le potentiel de dépendance avait été démontré par des études scientifiques réalisées sur des modèles animaux. Le butyrfentanyl était vendu activement sur des sites Internet et il en avait été saisi dans de nombreux pays. Sa consommation actuelle était probablement sous-estimée car il ne figurait pas dans la plupart des tests de dépistage. Le Comité d'experts avait estimé qu'il existait suffisamment d'éléments montrant que le butyrfentanyl faisait ou risquait de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique, ce qui justifiait son placement sous contrôle international au titre du Tableau I de la Convention de 1961.

**c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

111. L'observateur de l'OMS a informé la Commission qu'un rapport d'examen critique de la 4-MEC (4-méthylethcathinone) était suivi par l'OMS depuis 2014. La 4-MEC avait un homologue, la méphédronne, qui était inscrite au Tableau II de la Convention de 1971 et n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Les effets nocifs signalés en rapport avec la consommation de 4-MEC étaient notamment des nausées, des vomissements, des palpitations cardiaques, des troubles de la vision et des maux de tête. Des rapports d'utilisateurs, il ressortait que la 4-MEC produisait des effets analogues à ceux de l'amphétamine, y compris l'euphorie. Des études scientifiques réalisées sur des modèles animaux donnaient à penser que la 4-MEC pouvait avoir un potentiel d'abus analogue à celui de psychostimulants placés sous contrôle tels que la méthamphétamine et la cocaïne. La 4-MEC avait été détectée dans le monde entier et était disponible à l'achat via Internet. Plusieurs pays de différentes régions l'avaient placée sous contrôle. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société lié à l'abus de 4-MEC était

important et que cette substance donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé qu'il fallait placer la 4-MEC sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**d) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'éthylone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

112. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'éthylone (1-(2*H*-1,3-benzodioxol-5-yl)-2-(éthylamino)propan-1-one) pouvait être considérée comme une forme chimique légèrement modifiée de la méthylone, qui était inscrite au Tableau II de la Convention de 1971 et n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Des études scientifiques réalisées sur des modèles animaux avaient démontré que l'éthylone pouvait remplacer la méthamphétamine et la cocaïne. Les effets cliniques signalés étaient notamment des facultés à la conduite affaiblies, des mouvements musculaires involontaires et une élévation de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle. La consommation de cette substance était liée à plus de huit décès. De l'éthylone avait été saisie, ou détectée dans des échantillons biologiques, dans plusieurs pays et régions. L'éthylone était commercialisée de manière agressive sur Internet, et plusieurs pays de différentes régions l'avaient soumise à des mesures de contrôle réglementaire. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société lié à l'abus d'éthylone était important, et constaté que cette substance donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé qu'il fallait placer l'éthylone sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**e) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la pentédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

113. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la pentédrone (2-(méthylamino)-1-phénylpentan-1-one) appartenait à la classe des cathinones, dont bon nombre étaient placées sous contrôle au titre de la Convention de 1971, et qu'elle n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Des études scientifiques réalisées sur des modèles animaux indiquaient que la pentédrone présentait un risque d'abus analogue à celui de la méthamphétamine et de la cocaïne. Les effets nocifs signalés étaient notamment une altération de la conscience, une tachycardie, des vertiges, des hallucinations et une élévation de la température corporelle. Les usagers de pentédrone faisaient état d'effets stimulants analogues à ceux de la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA), y compris l'euphorie. La pentédrone avait été liée à plusieurs cas de conduite sous l'influence de drogues, bien que généralement en association avec d'autres drogues. Des intoxications non mortelles impliquant cette substance seule avaient également été signalées. La pentédrone avait été liée à au moins six décès, bien que d'autres drogues fussent présentes dans chaque cas. De la pentédrone avait aussi été détectée dans des produits proposés à la vente ou des échantillons biologiques dans de nombreux pays. Plusieurs pays de différentes régions l'avaient placée sous contrôle. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société lié à son abus était important. Il avait constaté qu'elle donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs

analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé qu'il fallait placer la pentédrone sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**f) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

114. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'éthylphénidate (éthylphényl(pipéridin-2-yl)acétate) était un analogue structurel du méthylphénidate, qui était inscrit au Tableau II de la Convention de 1971. L'éthylphénidate pouvait être facilement converti en méthylphénidate et vice versa, et il n'avait aucun usage thérapeutique recensé. L'éthylphénidate produisait des effets cliniques typiques des stimulants de type amphétamine, notamment de la tachycardie, de l'hypertension, des palpitations, de l'angoisse, de l'agitation, de la paranoïa et des tremblements. Sa consommation avait été liée à plus de 25 décès et, dans un cas, l'éthylphénidate avait été la seule drogue détectée. Sur des forums Internet, des usagers signalaient une tolérance à certains de ses effets, ce qui conduisait à prendre des doses plus élevées; ils décrivaient également une forte envie de répéter la prise. L'éthylphénidate était vendu sur Internet et commenté sur les sites Web d'usagers de drogues, et il avait été identifié dans des produits confisqués. Il était placé sous contrôle dans plusieurs pays de différentes régions. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société lié à l'abus d'éthylphénidate était important et constaté que cette substance donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé qu'il fallait placer l'éthylphénidate sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**g) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

115. L'observateur de l'OMS a fait savoir à la Commission que la méthiopropamine (*N*-méthyl-1-(thiophen-2-yl)propan-2-amine) était un analogue de la méthamphétamine et qu'elle n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Ses effets nocifs signalés, après son administration, étaient les suivants: tachycardie, anxiété, crises de panique et hallucinations, c'est-à-dire les mêmes que ceux de la méthamphétamine. La méthiopropamine avait contribué au décès d'au moins 14 personnes, dont un qu'on pensait dû uniquement à son usage. Elle était en vente sur Internet. Des cas d'abus avaient été signalés dans de nombreux pays de différentes régions, et la méthiopropamine était placée sous contrôle dans plusieurs pays de différentes régions. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important et avait constaté qu'elle donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc considéré que la méthiopropamine devait être placée sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

**h) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

116. L'observateur de l'OMS a fait savoir à la Commission que la substance appelée MDMA-CHMICA (méthyl *N*-{[1-(cyclohexylméthyl)-1*H*-indol-3-yl]carbonyl}-3-méthyl-L-valinate) appartenait au groupe des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et qu'elle n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Certaines informations faisaient état d'une toxicité aiguë et d'effets nocifs graves, comme des nausées, des états de confusion, des hallucinations, des pertes de conscience et des crises convulsives. Cette substance avait été associée à 53 incidents graves confirmés par des analyses en Europe et à au moins 28 décès. Elle avait été détectée chez des personnes ayant conduit sous l'emprise de drogues ou ayant eu des comportements violents en public. Des symptômes de sevrage, comme des états dépressifs, des nausées et des douleurs abdominales, avaient été signalés après l'interruption de sa consommation. La substance était facile à obtenir sur Internet. Plusieurs pays de différentes régions l'avaient soumise à certains niveaux de contrôle. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important. Il avait constaté qu'elle donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé que la substance appelée MDMA-CHMICA devait être placée sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**i) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

117. L'observateur de l'OMS a fait savoir à la Commission que la substance appelée 5F-APINACA était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes et qu'elle n'avait aucun usage thérapeutique recensé. Cette substance avait été à l'origine de cas d'intoxication non mortelle dans plusieurs pays. Elle provoquait un état d'agitation, des crises de tachycardie, de l'hypertension et des douleurs thoraciques. Sa présence avait été signalée chez certaines personnes ayant conduit sous l'emprise de drogues. Les usagers s'efforçant d'en réduire la consommation faisaient état de symptômes de sevrage physique aigus, comme des douleurs thoraciques, des crises de tachycardie, des crises de diarrhée et des vomissements. Ces symptômes cessaient quand ils reprenaient leur consommation. La substance appelée 5F-APINACA était vendue sur Internet et avait été détectée dans des produits saisis dans plusieurs pays de différentes régions. Elle était placée sous contrôle national dans plusieurs pays. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important et avait constaté qu'elle donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé que la substance appelée 5F-APINACA devait être placée sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**j) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971**

118. L'observateur de l'OMS a fait savoir à la Commission que la substance appelée XLR-11 ([1-(5-fluoropentyl)-1*H*-indol-3-yl](2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl)méthanone) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes et qu'elle n'avait aucun usage thérapeutique reconnu. À en juger par les observations faites sur des modèles animaux, elle comporterait un risque d'abus analogue à celui du tétrahydrocannabinol (THC). Ses effets nocifs étaient notamment des nausées, des vomissements, des douleurs dorsales et abdominales et des tremblements. Les insuffisances rénales aiguës signalées en rapport avec sa consommation étaient particulièrement préoccupantes. Sa consommation avait aussi été confirmée dans des cas de conduite sous l'emprise de drogues et dans deux décès. Dans plusieurs pays, elle avait été impliquée dans des épisodes convulsifs. Elle était soumise à un contrôle national dans plusieurs pays de différentes régions. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté qu'elle donnait lieu à des abus et produisait des effets nocifs analogues à ceux des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait donc estimé que la substance appelée XLR-11 devait être placée sous contrôle international au titre du Tableau II de la Convention de 1971.

**k) Examen de la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) et de la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) en vue de leur inscription au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

119. Le Président de l'OICS a indiqué qu'en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, il appartenait à l'OICS d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues pour déterminer s'il y avait lieu de les placer sous contrôle international. Dans l'exécution de son mandat, l'OICS a recommandé à la Commission d'inscrire deux précurseurs du fentanyl (la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) et la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP)) au Tableau I de ladite convention. Le Président a informé la Commission de certains éléments à prendre en compte eu égard à la recommandation de l'OICS, qui figurent ci-dessous.

120. Les substances dont l'OICS avait recommandé l'inscription étaient des produits chimiques précurseurs utilisés pour fabriquer du fentanyl et certains de ses analogues. Le fentanyl et l'acétylfentanyl étaient inscrits au Tableau I et au Tableau IV de la Convention de 1961. Le fentanyl et ses analogues étaient des stupéfiants très puissants, généralement de 10 à 100 fois plus puissants que l'héroïne. La puissance des produits finis était à l'origine non seulement de décès par surdose parmi les usagers, mais aussi d'une exposition, à leur insu, des agents des services de détection et de répression et d'autres services tout au long de la chaîne de distribution illicite. Bon nombre des problèmes de santé publique ou sociaux causés par le fentanyl en Amérique du Nord et ailleurs étaient liés à des substances (fentanyl et ses analogues) fabriquées illicitement, et non détournées des circuits licites.

121. Le Président de l'OICS a informé la Commission que l'ANPP était un précurseur immédiat du fentanyl, de l'acétylfentanyl et de quelques analogues du fentanyl non placés sous contrôle international. La NPP était un précurseur de l'ANPP et pouvait par conséquent être transformée en fentanyls comme l'ANPP. Elle pouvait aussi être directement transformée en d'autres analogues du fentanyl, placés ou non sous contrôle international. Du fait de la grande puissance des produits finis de type fentanyl, de petites quantités de NPP et d'ANPP (de l'ordre du kilogramme) suffisaient à fabriquer des millions de doses de produits finis (fentanyls).

122. Le Président a noté que, dans son évaluation, l'OICS avait également tenu compte de l'ampleur, de l'importance et de la diversité des utilisations licites de l'ANPP et de la NPP, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de 1988. L'OICS avait estimé que:

a) La fabrication et les utilisations légitimes de l'ANPP et de la NPP étaient limitées, qu'il s'agisse du nombre de gouvernements déclarant ce type d'activités ou de la gamme des utilisations signalées. L'utilisation de ces deux substances se réduisait à la fabrication légitime de fentanyl et de certains de ses analogues et, en petites quantités, à des travaux de recherche, de développement et de contrôle de la qualité;

b) Le commerce d'ANPP et de NPP à des fins légitimes ne concernait qu'un petit nombre de pays, d'opérateurs commerciaux et d'échanges;

c) Les entreprises pharmaceutiques utilisant de l'ANPP et de la NPP fonctionnaient pour l'essentiel déjà suivant les règles auxquelles était soumise la fabrication légitime de fentanyl.

123. Compte tenu des considérations qui précèdent, l'OICS avait recommandé l'inscription de l'ANPP et de la NPP au Tableau I de la Convention de 1988. Il estimait que les mesures de contrôle proposées n'auraient pas d'incidence négative sur la disponibilité de l'ANPP et de la NPP aux fins de quelque utilisation légitime reconnue que ce soit. L'inscription de ces substances au Tableau I permettrait aux gouvernements de demander ou de rendre obligatoire l'envoi de notifications préalables à l'exportation, comme moyen de contrôler les envois qui entraînent sur leur territoire.

124. Le Président de l'OICS a en outre indiqué que l'inscription de substances chimiques au Tableau I ou II de la Convention de 1988 ne signifiait pas que celles-ci étaient interdites ou qu'elles n'étaient plus disponibles pour des utilisations légitimes. L'inscription offrait juste un cadre pour la coopération internationale visant à prévenir le détournement de ces substances des circuits licites vers les circuits illicites.

### **3. Organe international de contrôle des stupéfiants**

125. Plusieurs orateurs se sont félicités des travaux menés par l'OICS en vue de la parution de son rapport annuel pour 2016 et de l'accent mis sur la nécessité de prendre davantage en considération la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration de politiques de contrôle des drogues. On a souligné l'importance du mandat confié à l'OICS, qui était chargé de surveiller l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

126. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré approuver l'accent mis dans le rapport sur la question de la proportionnalité et sur la condamnation des exécutions extrajudiciaires et l'appel adressé une fois de plus aux États imposant la peine de mort pour leur demander d'envisager de ne pas l'appliquer en cas d'infractions liées à la drogue. Un orateur a déclaré que son pays avait pris note des orientations relatives à la peine de mort formulées dans le rapport et que, en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et du droit international pertinent, les États étaient en droit d'élaborer leurs lois et politiques, y compris en matière pénale, en tenant compte du contexte national. Il a également exprimé l'espoir que l'OICS s'en tiendrait rigoureusement à son mandat, qui consistait à surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

127. Des intervenants ont noté que l'usage de cannabis à des fins non médicales, qui était autorisé par les gouvernements de quelques pays, était contraire à l'une des obligations fondamentales qui découlaient de la Convention de 1961 et que celle-ci ne souffrait aucune exception. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer qu'il s'agissait là d'une question qui exigeait une attention particulière et, dans ce contexte, il a aussi été noté qu'il appartenait aux États parties de déterminer comment répondre au non-respect des aspects fondamentaux de leurs obligations conventionnelles. Il a été indiqué également que les programmes de cannabis médical étaient autorisés par la Convention de 1961, qui énonçait les conditions précises de leur fonctionnement, et que l'usage médical de substances placées sous contrôle devrait être étayé par des preuves médicales attestant la valeur et l'efficacité thérapeutiques des substances en questions.

128. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par la propagation rapide des nouvelles substances psychoactives et les menaces qu'elles faisaient peser, ainsi que par l'augmentation du détournement de précurseurs des circuits nationaux de distribution par rapport au détournement du commerce international, où les mécanismes de contrôle s'étaient avérés très efficaces. Les États parties ont été encouragés à resserrer leur coopération face aux nouvelles substances psychoactives.

129. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de la déclaration faite par l'OICS sur les conditions à remplir pour que l'exploitation des "salles de consommation de drogues" soit compatible avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, selon lesquelles l'objectif final de ces mesures devait être de réduire les conséquences néfastes de l'abus de drogues par le traitement, la réadaptation et la réinsertion, sans tolérer ni faire progresser l'abus de drogues et sans en encourager le trafic. Il a été noté que ces salles devaient être exploitées dans un cadre qui prévoyait des services de traitement et de réadaptation, ainsi que des mesures de réinsertion sociale, accessibles directement ou par le biais de services d'aiguillage, et ne devaient remplacer ni les programmes de réduction de la demande, ni les mesures de prévention et de traitement qui y étaient associées.

#### **4. Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

130. On a mentionné les activités menées par la Commission des stupéfiants, l'ONUDC, l'OMS et l'OICS pour assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur

détournement. On s'est inquiété des disparités qui existaient à l'échelle mondiale à cet égard, et tous les États Membres ont été encouragés à mettre en œuvre des politiques adaptées pour y remédier. Un certain nombre d'orateurs ont décrit les mesures spéciales prises dans leurs pays pour faire face à ce problème.

131. Un orateur a dit que son pays estimait que la communauté internationale, tout en mettant l'accent sur la disponibilité insuffisante de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle dans certains pays, devrait également s'intéresser à leur abus, leur détournement et les cas de surdose qui y étaient liés. Il a également exprimé l'espoir que la Commission, l'ONUDC et l'OICS continueraient d'aider les pays à faire face à ces problèmes en tenant compte du contexte national, l'objectif étant de parvenir à un équilibre entre les mesures de contrôle et la disponibilité, et de fournir une assistance technique tout en s'abstenant de mesurer la disponibilité dans les pays en développement sur la base des dosages standard utilisés dans les pays développés.

132. Certains orateurs ont évoqué les problèmes que posaient les stimulants de type amphétamine, les nouvelles substances psychoactives et les précurseurs, et les mesures prises au niveau national pour y faire face. On a dit qu'il fallait lutter contre l'utilisation impropre d'Internet aux fins du trafic et de la distribution de drogues. On a mis l'accent sur l'utilité des instruments juridiques internationaux pertinents et l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue sur la base de la responsabilité commune et partagée.

## **5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

133. De nombreux orateurs ont pleinement appuyé la décision du Directeur exécutif de l'ONUDC et du Président de l'OICS d'appeler à condamner et à dénoncer sans délai et sans équivoque les actes extrajudiciaires visant des personnes soupçonnées d'être impliquées dans le commerce de drogues illicites ou d'en consommer, à mettre immédiatement fin à ces actes, et à veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice dans le plein respect des procédures régulières et de l'état de droit. On a attiré l'attention sur une déclaration de l'OICS indiquant que les sanctions extrajudiciaires visant des personnes soupçonnées d'activités illicites liées à la drogue constituaient non seulement une violation des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, mais aussi une grave transgression des droits de l'homme, notamment des garanties d'une procédure régulière prévues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

134. Il a également été noté que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues exigeaient que des poursuites pénales soient engagées à l'encontre des auteurs d'actes criminels liés à la drogue, ce qui sous-entendait le respect des règles applicables à une procédure régulière internationalement reconnues et le refus des sanctions extrajudiciaires de quelque nature que ce soit. S'agissant de l'abus de drogues, il a été noté que les conventions engageaient les États à adopter une approche humaine et équilibrée et faisaient obligation aux Parties d'envisager ce problème avec une attention particulière et de prendre toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le

traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes concernées.

135. À cet égard, les sanctions extrajudiciaires de toute nature ont été condamnées dans les termes les plus énergiques, et tous les gouvernements ont été instamment priés d'y mettre fin immédiatement et de prendre publiquement l'engagement d'enquêter à leur sujet et de poursuivre et sanctionner, s'il y a lieu, toute personne soupçonnée d'avoir commis ou aidé, encouragé ou incité à commettre de tels actes extrajudiciaires, dans le plein respect des garanties d'une procédure régulière et de l'état de droit.

136. On s'est inquiété en outre de l'application de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue, considérée comme une violation des droits de l'homme, et il a été proposé que les pays, en tenant dûment compte du contexte national, envisagent la possibilité d'instituer un moratoire sur l'application de cette peine en cas d'infractions liées à la drogue, en attendant de l'abolir définitivement.

## **B. Mesures prises par la Commission**

137. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la substance appelée U-47700 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/2.)

138. À la même séance, elle a décidé d'inscrire le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/3.)

139. À la même séance également, elle a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-MEC (4-méthylethcathinone) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/4.)

140. Toujours à sa 7<sup>e</sup> séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylone au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/5.)

141. À la même séance, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la pentédronne au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/6.)

142. À la même séance également, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'éthylphénidate au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/7.)

143. À sa 7<sup>e</sup> séance encore, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la MPA (méthiopropamine) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/8.)

144. À la même séance, la Commission a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée MDMA-CHMICA au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/9.)

145. À la même séance également, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-APINACA (5F-AKB-48) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/10.)

146. Toujours à sa 7<sup>e</sup> séance, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée XLR-11 au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/11.)

147. À la même séance, elle a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 60/12.)

148. À la même séance également, la Commission a décidé par 51 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I., sect. C, décision 60/13.)

149. Après l'adoption des décisions sur l'inscription de l'ANPP et de la NPP, la représentante des États-Unis a exprimé la gratitude de son Gouvernement pour le vote en faveur du contrôle international de ces précurseurs du fentanyl, qui constituait un témoignage de solidarité et d'appui, et a noté que ces décisions montraient comment l'action internationale pouvait avoir un effet positif sur la vie des citoyens. Elle a également noté que grâce à l'inscription de ces précurseurs au Tableau I de la Convention de 1988, il serait plus difficile pour les trafiquants de s'en procurer à des fins illicites considérant la réglementation renforcée qui serait mise en place dans les États Membres de l'ONU. Son gouvernement estimait que, dès que ces décisions prendraient effet, elles constitueraient un outil important pour contrôler les flux de fentanyl illicite. Elle a également noté que seuls quatre mois s'étaient écoulés entre le moment où son gouvernement avait soumis sa requête au Secrétaire général de l'ONU et le moment où le vote avait eu lieu, ce qui était inédit, et elle a félicité l'OICS pour cette performance et exprimé l'espoir que cela pourrait servir de précédent pour la lutte contre les nouvelles substances psychoactives.

## Chapitre VII

### Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

150. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Recommandations des organes subsidiaires de la Commission".

151. Elle était saisie pour ce faire du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par ses organes subsidiaires (E/CN.7/2017/6).

152. Un représentant de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire.

153. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de la Thaïlande et des États-Unis.

#### A. Délibérations

154. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente de la Commission a appelé l'attention sur le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans lequel les États Membres avaient recommandé de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre efficacement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens. Elle a également évoqué la résolution 71/211 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci invitait la Commission à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, notamment en veillant à ce que la Commission soit informée de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés à l'échelle régionale et nationale par la communauté scientifique, le milieu universitaire et la société civile.

155. L'observateur de Sri Lanka a rendu compte des conclusions de la quarantième Réunion des chefs des services chargés sur le plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, en sa qualité de Président de la Réunion. Un autre orateur a noté que les recommandations de celle-ci reflétaient les préoccupations suscitées par les nouvelles menaces que présentaient les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives ainsi que l'importance qu'il y avait à ce que les États s'efforcent, par des mesures globales et équilibrées, à réduire la demande de drogues, à faire part des pratiques optimales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites et à prendre en compte les besoins particuliers des femmes et des filles eu égard au problème mondial de la drogue.

156. Un intervenant a mentionné la nécessité d'appuyer l'action visant à renforcer le rôle des réunions des chefs des services chargés sur le plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, qui constituaient chacune une plate-forme d'échange sur les mesures de détection et de répression mises en œuvre, et a exprimé l'espoir que ces réunions contribuent encore davantage à promouvoir l'échange d'informations et de renseignements techniques, ainsi que la coopération judiciaire et la coopération en matière de détection et de répression au niveau régional entre les services qui en étaient chargés. Il a également noté qu'il serait utile que les organes subsidiaires de la Commission tiennent compte, lors de leurs réunions, des débats sur des questions de santé publique, telles que la prévention et le traitement, qui se tenaient dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire, et s'efforcent d'intensifier l'échange d'informations et de données d'expérience entre praticiens de différents domaines. Il a déclaré que tout nouveau point qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour de ces réunions devrait respecter les principes de complémentarité et de souplesse et contribuer à l'efficacité des mesures de détection et de répression. En outre, chaque réunion devrait avoir le droit de fixer son ordre du jour en fonction de la situation régionale, et toutes les modifications susceptibles d'être apportées aux mandats des réunions devraient être appliquées progressivement, et uniquement après avoir fait l'objet d'un consensus parmi les États Membres.

157. Un autre orateur a salué les travaux menés par les organes subsidiaires de la Commission et a souligné l'utilité des recommandations pratiques, fondées sur des perspectives régionales, figurant dans leurs rapports. Il a également salué les réunions supplémentaires de groupes de travail que ces organes avaient tenues en 2016 afin d'aborder des questions transversales mentionnées dans le document final de la session extraordinaire. L'orateur a noté que, dans plusieurs rapports, certains des thèmes définis donnaient des indications claires sur ce qui devrait être mis en avant lors des discussions à venir, notamment l'allocation et la répartition des ressources en matière de réduction de l'offre, de santé publique et de réduction de la demande, l'importance qu'il y avait à s'attaquer aux difficultés posées par les précurseurs chimiques, les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives, et la nécessité de renforcer la coordination entre les services de détection et de répression et les institutions de contrôle financier pour prévenir le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites liés aux drogues. Il a également mentionné qu'il fallait renforcer la collaboration et la coopération intrarégionales, sous les auspices de l'ONU DC chargé de la coordination, de la collecte de données et de la gestion des informations à l'échelle mondiale.

## **B. Mesures prises par la Commission**

158. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a adopté un projet de décision révisé (E/CN.7/2017/L.10/Rev.1) déposé par la Présidente au nom de la Commission. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, décision 60/1.)

## Chapitre VIII

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

159. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030".

160. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONU DC a fait une déclaration liminaire. La Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances a présenté un exposé audiovisuel. La Commission a visionné un message vidéo du Vice-Président de la Commission de statistique.

161. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, des États-Unis, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, du Mexique, de Cuba et du Canada.

162. L'observateur du Portugal a fait une déclaration.

#### **Délibérations**

163. On a noté que la Commission, qui était l'une des commissions techniques du Conseil économique et social, traitait de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les domaines qui l'intéressaient et avait apporté au Conseil des contributions concrètes et de fond sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. On a également indiqué que l'ONU DC avait été désigné comme organisme responsable, seul ou en collaboration avec d'autres, de 14 indicateurs se rapportant à la criminalité, à la violence, à l'accès à la justice, à la corruption et au trafic, et qu'il contribuait à l'examen des progrès accomplis en appuyant les travaux du Conseil, de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

164. Les efforts déployés par le Conseil pour aider à coordonner et harmoniser les activités des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont été salués. Il a été fait référence aux liens existant entre les travaux de la Commission, à qui incombait au premier chef la question de la lutte contre la drogue au sein du système des Nations Unies, et ceux d'autres organismes du système. On a également abordé les rôles joués par l'OMS, l'ONUSIDA et le Programme des Nations Unies pour le développement. À cet égard, on a demandé à la Commission d'associer d'autres organismes des Nations Unies à ses travaux par l'intermédiaire, par exemple, de

groupe d'experts, de réunions d'information ou de manifestations parallèles. L'apport considérable de la société civile a aussi été souligné.

165. Plusieurs orateurs se sont félicités du rapport établi par l'ONUDC dans lequel figurait une feuille de route visant à améliorer la collecte de données statistiques liées aux drogues. Ils ont souligné que la concertation qu'entretenaient la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique en vue d'élargir le champ de discussion, sans préjudice de leur mandat respectif, représentait un bon exemple de coopération entre organismes des Nations Unies. Ils ont également rappelé l'importance de la feuille de route présentée à la Commission de statistique. Un intervenant a regretté que le rapport ait été soumis à la Commission de statistique sans que la Commission des stupéfiants n'ait pu l'examiner en détail. Il a fait observer que cette dernière devrait se pencher sur un certain nombre de questions et évaluer la pertinence de la feuille de route avant d'aborder la question des modalités de sa mise en œuvre, et que le rapport, ainsi que les mesures visant à améliorer les données statistiques sur les drogues, devraient être examinés à ses prochaines réunions intersessions.

166. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la collecte et l'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects du problème mondial de la drogue. Des intervenants se sont exprimés en faveur de politiques antidrogue fondées sur des données factuelles et ont mis en avant l'importance de la surveillance pour évaluer la situation au niveau national. On a également appuyé l'idée d'améliorer et de développer les outils de collecte et d'analyse de données, notamment en vue de les adapter au cadre défini dans le document final de la session extraordinaire. Des orateurs ont aussi mentionné le manque de données, y compris de celles que les États Membres devaient communiquer dans les questionnaires destinés aux rapports annuels, et souligné que l'ONUDC devait fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités en la matière.

167. Un orateur s'est félicité du fait que le développement alternatif figurait parmi les thèmes principaux du document final de la session extraordinaire. On a noté que le développement alternatif était directement lié au Programme de développement durable à l'horizon 2030 puisqu'il contribuait à la réalisation des objectifs ayant trait à la réduction de la pauvreté, à l'agriculture durable, à la paix et à la justice, à l'accès à la santé et à l'éducation, à l'égalité entre les sexes, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance.

## Chapitre IX

### **Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission**

168. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission".

169. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, du Canada, du Pakistan, du Mexique, de l'Égypte, du Royaume-Uni, de la Colombie, du Brésil, de l'Espagne, de l'Uruguay, de l'Équateur, de l'Allemagne et du Pérou.

170. Les observateurs du Portugal, de la Suisse, de la Malaisie, du Viet Nam et de Singapour ont également fait des déclarations.

#### **A. Délibérations**

171. Les orateurs ont exprimé différents avis sur l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session. La Présidente de la Commission a indiqué que celui-ci serait présenté au Conseil économique et social pour approbation et qu'il pourrait faire l'objet de nouvelles discussions pendant la période intersessions.

#### **B. Mesures prises par la Commission**

172. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a approuvé, après l'avoir modifié oralement, le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (E/CN.7/2017/L.14). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision III.)

## Chapitre X

### Questions diverses

173. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

174. Des déclarations ont été faites par les observateurs de la Fédération mondiale contre les drogues et de la National Association of Drug Court Professionals.

## Chapitre XI

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session**

175. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session". La Rapporteuse a présenté le projet de rapport ([E/CN.7/2017/L.1](#) et Add.1 à 3).

176. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa soixantième session après l'avoir modifié oralement.

## Chapitre XII

### Organisation de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

177. La Commission des stupéfiants a tenu sa soixantième session à Vienne du 13 au 17 mars 2017. Sa Présidente a ouvert la session.

178. À la 1<sup>re</sup> séance, le 13 mars 2017, au cours de la cérémonie d'ouverture, des déclarations ont été faites par des représentants de l'Initiative de l'ONUDC pour les jeunes, par des représentants de la communauté scientifique et par le Président du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants.

179. À la même séance, au cours de l'ouverture officielle, la Commission a visionné un message vidéo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Une déclaration a été faite par S. A. R. la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande), Ambassadrice de bonne volonté de l'ONUDC pour l'état de droit en Asie du Sud-Est. Des déclarations ont également été faites par le Directeur général de l'OMS et le Président de l'OICS.

180. Des déclarations liminaires ont été faites par le représentant de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observateur de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur de Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observateur de Malte (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

181. Des déclarations ont également été faites par la Ministre des affaires étrangères de la Colombie, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala, le Ministre de l'intérieur, Ministre adjoint de la santé et Ministre adjoint à la conservation de la Nouvelle-Zélande, le Ministre de la justice de la Thaïlande, le Ministre de l'intérieur du Ghana, le Ministre d'État auprès du Ministère de l'intérieur et du Ministère du développement national de Singapour, le Ministre de l'intérieur de l'État plurinational de Bolivie, le Gouverneur du Gouvernorat méridional de Bahreïn, et le Sous-Secrétaire de la Présidence et Président du Conseil national des drogues de l'Uruguay.

182. À la 2<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2017, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Ministre de la justice de l'Autriche; la Présidente exécutive de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie; le Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères du Mexique; le Secrétaire d'État du Ministère de la santé et des services de soins de la Norvège; le Secrétaire d'État et Chef du Secrétariat pour une politique intégrée sur les drogues de l'Argentine; le Président et Directeur exécutif du Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue du Nigéria; le Secrétaire exécutif de la Commission nationale de lutte contre les stupéfiants de la Chine; la Commissaire chargée des questions liées aux drogues

auprès du Ministère fédéral de la santé de l'Allemagne; le Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis d'Amérique; la Secrétaire d'État auprès du Ministère de la santé de l'Australie; le Représentant du Gouvernement chargé du Plan national antidrogue de l'Espagne; le Président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives de la France; le Sous-Secrétaire d'État à la santé du Portugal; le Directeur général de la Direction générale du contrôle des stupéfiants de l'Arabie saoudite; le Ministre du Bureau national de lutte contre la drogue de la République bolivarienne du Venezuela; le Directeur du Bureau national pour la prévention de l'usage de drogues de la Pologne; le Vice-Ministre de la justice de Cuba; le premier Vice-Ministre de l'intérieur du Kazakhstan; le Secrétaire adjoint (fisc) du Ministère des finances de l'Inde; la Sous-Ministre adjointe à la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada; le Coordonnateur national de la lutte antidrogue du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni; le Chef des forces de police auprès du Ministère de l'intérieur du Myanmar; le Vice-Secrétaire d'État du Ministère des capacités humaines de la Hongrie; la Vice-Directrice de l'Office fédéral de la santé publique de la Suisse; le Vice-Secrétaire général du Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran; le Directeur exécutif adjoint des opérations de la Commission des drogues dangereuses des Philippines; le Chef de la Division gouvernementale de la défense, des situations d'urgence et de l'ordre public du Kirghizistan; le Chef adjoint chargé du droit et de la coopération au Conseil national des stupéfiants de l'Indonésie; et le Commissaire général adjoint de la Direction générale de la police du Ministère de la sécurité publique du Viet Nam. Le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération a également fait une déclaration.

183. Aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 14 mars 2017, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur du Département des enquêtes sur les infractions liées aux stupéfiants de la Police royale malaisienne; le Coordonnateur de la politique nationale en matière de drogues et Chef du Secrétariat du Conseil gouvernemental chargé de la coordination des politiques en matière de drogues de la Tchéquie; et le Vice-Ministre de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Japon, Israël, Brésil, Turquie, Belgique, Maroc, Panama, Algérie, Pays-Bas, République dominicaine, Italie, Pakistan, Koweït, Costa Rica, El Salvador, République de Corée, Croatie, Équateur et Chili. Le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a également fait une déclaration. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains et celui de la Présidence du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. La Commission a visionné un message vidéo adressé par le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies.

184. En outre, à la 5<sup>e</sup> séance, le 15 mars, une déclaration liminaire a été faite par le Ministre de la santé du Cameroun et, à la 7<sup>e</sup> séance, le 16 mars, une autre a été faite par le Ministre de la solidarité sociale de l'Égypte.

185. La session a comporté au total 10 séances plénières et 8 séances du Comité plénier.

## B. Participation

186. Ont participé à la session les représentants de 51 États membres de la Commission (2 n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 77 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2017/INF/2](#).

## C. Élection du Bureau

187. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

188. Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-neuvième session, le 2 décembre 2016, ouvert sa soixantième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente, la Première Vice-Présidente et le Troisième Vice-Président.

189. Le 13 janvier 2017, le Groupe des États d'Europe orientale a présenté la candidature de Mirta Mandic (Croatie) à la fonction de rapporteur. Le 25 janvier 2017, le Groupe des États d'Afrique a présenté la candidature de Michael Adipo Okoth Oyugi (Kenya) à la fonction de deuxième vice-président. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 mars 2017, la Commission a élu la Rapporteuse et le Deuxième Vice-Président.

190. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixantième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Bureau</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Bente Angell-Hansen (Norvège)
Première Vice-Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alicia Buenrostro Massieu (Mexique)
Deuxième Vice-Président	États d'Afrique	Michael Adipo Okoth Oyugi (Kenya)
Troisième Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Reza Najafi (République islamique d'Iran)
Rapporteuse	États d'Europe orientale	Mirta Mandic (Croatie)

191. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

192. Pendant la soixantième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 15 et 16 mars 2017 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

## **D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

193. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 mars 2017, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux (E/CN.7/2017/1), conformément à la décision 2016/246 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
  - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
    - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
    - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
  - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

### *Débat consacré aux questions normatives*

4. Tables rondes ou débat thématique<sup>59</sup>.

---

<sup>59</sup> La teneur du point 4 sera celle du point 6.

5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
  - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
7. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019.
8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
  - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

\* \* \*
11. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

## **E. Documentation**

194. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixantième session est publiée sous la cote [E/CN.7/2017/CRP.7](#).

## **F. Clôture de la session**

195. À la 10<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2017, le Directeur exécutif de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. La Présidente de la Commission a fait des observations finales.

196. Des déclarations ont été faites par les observateurs des Émirats arabes unis (au nom des États membres de la Ligue des États arabes), de la République bolivarienne du Venezuela (au nom des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Koweït (au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe), de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de Malte (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

---